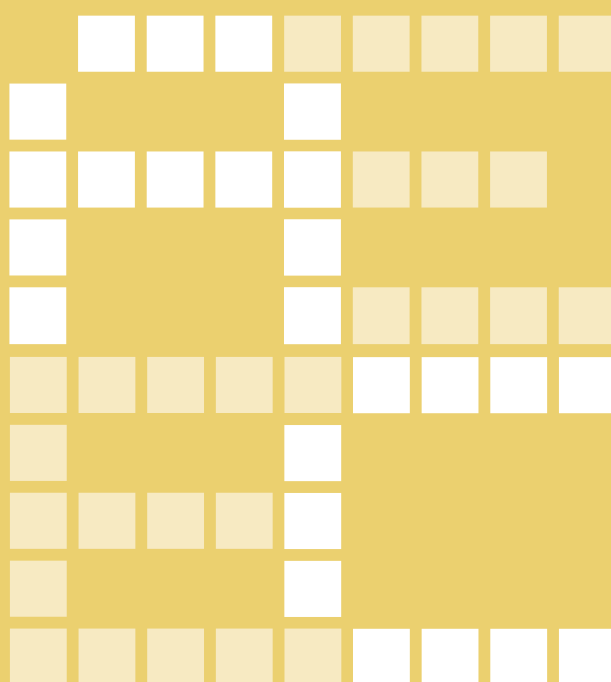


# Accord stratégique

pour l'internationalisation,  
la qualité du marché du travail  
et la compétitivité  
de l'économie catalane

Barcelone, le 16 février 2005



**Accord stratégique**  
pour l'internationalisation,  
la qualité du marché du travail  
et la compétitivité  
de l'économie catalane

**Barcelone, le 16 février 2005**

## Accord stratégique pour l'internationalisation, la qualité du marché du travail et la compétitivité de l'économie catalane

Le 17 février 2004, le Gouvernement de Catalogne, les syndicats et les représentants du patronat ont signé la *Déclaration d'accord stratégique pour l'internationalisation, la qualité du marché du travail et la compétitivité de l'économie catalane*. Cette Déclaration a réaffirmé la volonté de renforcer la compétitivité de notre économie, de l'orienter vers un modèle offrant une plus grande productivité, un meilleur accès à la connaissance, avec des postes de travail de qualité, un meilleur niveau de formation, et avec une plus grande capacité d'adaptation au nouveau contexte international.

Après un long processus de concertation et de dialogue social, les secrétaires généraux des syndicats *Comissions Obreres* (CCOO) de Catalogne et *Unió General de Treballadors* (UGT) de Catalogne, les présidents des organismes Foment del Treball, PIMEC et FEPIME, et les ministres catalans de l'Économie et des Finances, du Travail, de l'Industrie et du Commerce, et du Tourisme et de la Consommation ont signé le présent *Accord stratégique pour l'internationalisation, la qualité du marché du travail et la compétitivité de l'économie catalane*. Le consensus sur lequel repose cet Accord entre le Gouvernement, les syndicats et les représentants du patronat se traduit par une initiative dont l'objectif est de transformer progressivement et dans différents domaines le modèle économique de la Catalogne afin de l'orienter vers les nouvelles réalités et exigences propres d'une économie hautement compétitive, internationalisée et garantissant un bon niveau de cohésion sociale. Le présent Accord traduit donc cet engagement de toutes les institutions ayant participé à son élaboration et il définit les lignes stratégiques, les mesures à prendre et les actions concrètes à suivre pour relever les défis de demain.

Les personnes soussignées s'engagent à faire respecter les objectifs du présent Accord et à veiller à travers une Commission de Suivi, à l'exécution et à l'évolution des mesures faisant l'objet dudit accord.

*Barcelone, le 16 février 2005*

Pasqual Maragall  
Président du Gouvernement de Catalogne

Antoni Castells  
Ministre de l'Économie et des Finances du Gouvernement catalan  
Josep Maria Rañé  
Ministre du Travail et de l'Industrie du Gouvernement catalan  
Josep Huguet  
Ministre du Commerce, du Tourisme et de la Consommation du Gouvernement catalan  
Joan Rosell  
Président de Foment del Treball  
Josep González  
Président de PIMEC  
Eusebi Cima  
Président de FEPIME  
Joan Coscubiela  
Secrétaire Général de CCOO de Catalogne  
Josep Maria Álvarez  
Secrétaire Général de l'UGT de Catalogne

## **Introduction**

L'Accord stratégique : un pacte pour le futur du pays

L'Accord stratégique : un pacte pour le futur du pays

## **Introduction**

L'Accord stratégique : un pacte pour le futur du pays

Au cours des dernières années, les conditions de compétitivité dans le contexte international ont évolué de manière significative. Le processus actuel de mondialisation croissante des marchés, l'intégration des pays du centre et de l'Est de l'Europe au sein de l'Union européenne et la montée en puissance de certaines économies comme celles de la Chine ou de l'Inde, parallèlement à l'intensité et à la vitesse du changement technologique, supposent de nouveaux défis importants à relever pour le modèle productif et de croissance de l'économie catalane.

L'Accord stratégique pour l'internationalisation, la qualité des postes de travail et la compétitivité de l'économie catalane veut répondre à ce nouveau contexte et situer la Catalogne sur la voie du changement devant permettre de répondre aux nouvelles exigences du monde actuel. L'ensemble des partenaires économiques et sociaux, ainsi que le Gouvernement, ont dressé le même diagnostic. Le présent Accord est le résultat de cette approche commune qui consiste à déterminer quels sont les problèmes fondamentaux, quelle doit être l'orientation économique et quelles sont les mesures à appliquer pour atteindre les résultats fixés.

Début 2004, le Gouvernement catalan, les syndicats et le patronat ont entamé une phase de concertation et d'accord afin de renforcer les bases de la compétitivité et du développement durable de l'économie catalane ; le résultat de ce processus fut la signature du présent Accord stratégique.

La Déclaration du 17 février énumérait le grand nombre de domaines que cette concertation devait arbitrer. Ces domaines faisaient référence aux infrastructures (énergétiques, environnementales, de transport, de télécommunications), à l'éducation et aux politiques actives en terme d'emploi, à la Recherche & Développement & Investigation, aux politiques sociales, aux politiques de travail, au financement de l'activité économique, aux conditions renforçant l'activité des entreprises et à l'internationalisation de l'économie catalane. La création des huit lignes de travail correspondantes permirent, lors d'une première phase du présent Accord, de rédiger tout un ensemble de propositions ; dans un second temps, ces propositions ont été adoptées par la Commission du Travail déléguée des institutions signataires de la Déclaration de février, afin d'élaborer l'Accord définitif avec le consensus de toutes les parties concernées.

Pour chaque ligne de travail, en plus des experts désignés par les organisations, un groupe nombreux de techniciens et de professionnels issus du monde universitaire, des écoles de commerce, des chambres de commerce et autres institutions a été sollicité afin de contribuer de manière significative à la définition des propositions, et dont la participation a été tout particulièrement enrichissante.

Une année de travail s'est écoulée entre la Déclaration de février 2004 et la signature finale du présent Accord stratégique ; cette année a permis d'aborder, dans le cadre d'un large processus de concertation, la définition, la quantification et le déploiement temporaire d'un ensemble de mesures visant à transformer de nombreux aspects de l'économie et de la société catalane. Le résultat final en est le présent Accord stratégique que nous présentons à travers ces pages.

L'axe central sur lequel repose la structure du présent Accord stratégique est le besoin d'augmenter la compétitivité – entendue au sens large – à travers l'amélioration de la productivité de l'économie. Dans un nouveau contexte international caractérisé par une forte concurrence entre les économies avec de faibles coûts du travail, notre capacité compétitive ne peut pas se baser sur des avantages en termes de coûts ou sur la précarité du marché du travail. Par conséquent, les propositions s'attachent tout particulièrement à traiter les déficits structurels : les infrastructures en général, la formation de la population active, la recherche et le développement, le transfert de technologie, le financement des petites et moyennes entreprises, la projection internationale et la captation des investissements étrangers.

Ainsi, tout en reconnaissant l'importance capitale des mesures visant directement à renforcer la compétitivité, le Gouvernement catalan et les partenaires sociaux considèrent qu'il est indispensable d'améliorer les relations existantes sur le marché du travail tout en promouvant la flexibilité et une plus grande stabilité de ce dernier. De même, il est nécessaire d'adopter des mesures soutenant la cohésion sociale et qui, même si elles ne dépendent pas directement des changements de la productivité, constituent le cadre idéal pour l'améliorer.

Le texte faisant suite à cette introduction est structuré de la manière suivante. La première partie est une synthèse des principales mesures faisant l'objet de l'accord sur la base desquelles s'articule le reste du pacte. La seconde partie correspond à l'Accord stratégique proprement dit, avec la présentation détaillée des propositions adoptées et, chaque fois que cela a été possible, la quantification budgétaire qu'elles supposent et les conditions de mise en application. Enfin, la dernière partie de ce document reprend la composition, les fonctions et l'organisation de la Commission de Suivi, un organisme nécessaire en vue d'appliquer l'Accord, d'en évaluer les résultats et de corriger, le cas échéant, les propositions adoptées.

## **1**

### ***Les raisons et les objectifs finaux du présent Accord stratégique***

Les changements au niveau international font que si l'économie catalane ne veut pas perdre sa place, elle devra s'orienter vers une transformation de ses outils de production, renforcer son degré d'internationalisation, améliorer et redéfinir les relations de son marché du travail, et progresser vers la cohésion sociale nécessaire ; tous ces aspects figurent dans le présent Accord stratégique.

Le point de départ pour évoluer vers un nouveau modèle productif et économique exige un consensus sur la définition des problèmes actuels de l'économie catalane et sur l'identification des défis à relever dans un futur proche.

### **1.1**

#### **Les résultats économiques des dernières années et les défis à relever**

1. La dernière décennie a été caractérisée par des résultats économiques qui furent en général positifs. La croissance du PIB s'est située clairement au-dessus de la moyenne de l'UE, un fait qui a supposé un réel processus de convergence. En effet, le PIB par habitant en terme de parité de pouvoir d'achat est passé de 20 % en dessous de la moyenne des

15 de l'UE à des niveaux clairement supérieurs (en 2003, au sein de l'Union des 15, la Catalogne présentait un PIB par habitant de 103, et de 113 au sein de l'Union des 25).

2. La croissance économique a été accompagnée d'une amélioration sensible des indicateurs du marché du travail. Le taux d'occupation en Catalogne atteint déjà des niveaux supérieurs à 68 % de la population en âge de travailler, un chiffre supérieur à l'objectif fixé par le Conseil de l'Europe de Lisbonne pour 2005, et proche de l'objectif de 70 % fixé pour 2010. L'augmentation sensible du taux d'occupation de ces dernières années (depuis 1995, ce taux a augmenté de plus de 30 %) a permis de ramener le taux de chômage à un niveau comparable à celui de la moyenne de l'UE, même si ce dernier se trouve encore au-dessus du taux pouvant être considéré comme celui du plein-emploi.

3. L'intensification du processus d'internationalisation a joué sans aucun doute un rôle clef dans le dynamisme de l'économie catalane. La Catalogne, une économie traditionnellement ouverte, a connu au cours des dix dernières années une forte augmentation de son degré d'ouverture vers l'extérieur, autant en ce qui concerne les biens que les services et les capitaux. Les statistiques relatives aux biens et services le prouvent. L'ensemble des échanges avec le reste du monde a été multiplié par deux en terme de pourcentage du PIB, qui se situe d'ores et déjà autour de 100 %.

Cependant, ces bons résultats ne doivent pas faire oublier les problèmes qui, au cours de cette dernière période, sont apparus et peuvent être analysés à travers la constatation de certains résultats :

1. Au cours des dernières années, et à la différence de ce qui se passait en général pendant les périodes d'expansion, la croissance économique catalane a été inférieure à celle de l'ensemble de l'économie espagnole. Alors qu'en absolu, le PIB de Catalogne a augmenté de 25,3 % entre 1995 et 2003, pour l'ensemble de l'Espagne l'augmentation du PIB sur la même période a été estimée à 29,8 %. Le poids relatif de l'économie catalane a donc montré une tendance à la baisse au cours de la dernière période, avec un recul dans le classement des revenus disponibles de ses habitants.

2. Les bases du modèle de croissance ont reposé de manière excessive sur le dynamisme de la demande interne (en particulier, sur la consommation des ménages) et sur le développement du secteur de la construction. L'investissement en outil de production et l'activité industrielle ont suivi une évolution bien plus négative. Le rythme des exportations a ralenti et les résultats avec l'extérieur ont diminué progressivement. Ce déséquilibre du modèle a supposé des niveaux élevés d'endettement des ménages (qui atteignent déjà plus de 90 % des revenus bruts disponibles), une augmentation des tendances inflationnistes (avec une inflation plus élevée que celle du reste de l'économie espagnole, et un différentiel de plus d'un pour cent par rapport à la zone euro), ainsi qu'un niveau d'investissement insuffisant.

3. D'autre part, la Catalogne n'attire plus autant les investissements étrangers. L'apparition de nouveaux concurrents, avec des coûts de main-d'œuvre inférieurs, a supposé l'apparition de phénomènes de délocalisation industrielle.

Les statistiques 2004 indiquent déjà un rythme de croissance plus équilibré, avec une amélioration sensible du niveau d'investissement – fondamentalement en terme de biens d'équipement –, une amélioration progressive des exportations et de l'arrivée d'investissements étrangers, et une amélioration de la croissance du PIB. Cependant, il ne

faut pas oublier que l'amélioration de la compétitivité à moyen et long terme doit absolument être accompagnée d'une hausse de la productivité. Les mesures à adopter doivent donc avoir pour objectif de susciter des hausses de la productivité. Dans ce sens, il convient de tenir compte des points suivants :

1. La croissance de ces dernières années a reposé sur des augmentations du taux de la population active, mais avec une stagnation des niveaux de productivité. L'économie catalane s'est éloignée progressivement des niveaux de productivité du travail de la moyenne de l'UE. Cependant, s'il est certain que la création significative d'emploi a permis d'absorber un taux de chômage important – un facteur particulièrement significatif dans le cadre d'une économie comme la catalane, et comme l'espagnole en général, caractérisée par un taux de chômage élevé – il convient d'adopter pour le futur des mesures permettant une croissance simultanée de la productivité et du taux d'occupation.

2. Ces maigres résultats en termes de productivité ne sont pas exclusivement dus à un tissu productif concentré sur des secteurs à faible valeur ajoutée, mais également, et en grande partie, à des faiblesses structurelles de l'économie catalane. Les augmentations moindres de la dotation en capital, privé comme public, en sont un élément fondamental. Le déficit relatif en infrastructures de transport, les problèmes d'approvisionnement en énergie électrique, le risque de fracture numérique sur le territoire, le taux élevé d'échec scolaire, les faiblesses de la formation professionnelle et le faible niveau des investissements en Recherche & Développement & Investigation ont été identifiés comme les points faibles qui exigent une action urgente si l'on souhaite améliorer la compétitivité. Certains de ces problèmes peuvent être dus à un déficit fiscal excessif de la Catalogne vis-à-vis du secteur public central espagnol, ce qui s'est traduit par une dotation moindre en ressources ; cependant, d'autres points faibles sont dus à des insuffisances dans le cadre des actions menées par les agents économiques publics et privés.

3. D'autre part, les résultats positifs au niveau du marché du travail ne doivent pas faire oublier la présence toujours réelle de niveaux élevés de précarité, un taux de chômage plus élevé chez les jeunes et les femmes, et un nombre important d'accidents du travail. L'amélioration de ces conditions et l'évolution vers la cohésion sociale constituent des éléments nécessaires pour obtenir une croissance stable dans le futur.

En résumé, malgré l'amélioration évidente de l'économie catalane au cours des dernières années, les facteurs qui l'ont rendu possible perdent donc progressivement de leurs effets et les faiblesses accumulées au cours de ces années se font de plus en plus sentir. Il est par conséquent nécessaire de reconsolider les bases sur lesquelles repose le modèle de croissance afin de relancer à nouveau les indicateurs.

## **1.2**

### **Un nouveau cadre territorial pour agir**

Les défis qui se présentent aujourd'hui peuvent sans aucun doute être abordés et solutionnés de la manière la mieux adaptée. La Catalogne a toujours montré une grande capacité d'adaptation aux changements d'environnements. L'étape d'intégration économique initiée avec l'adhésion à l'Union européenne a permis d'orienter la vocation exportatrice de l'économie catalane du marché intérieur espagnol vers le marché des pays de l'Union. Le nouveau contexte international exige aujourd'hui d'être une plate-forme ouverte sur le reste du monde, tout en maintenant notre capacité de projection sur le



marché espagnol et européen. La conviction de notre capacité de transformation du pays doit être accompagnée des mesures adaptées pour créer les bases d'un modèle de croissance qui, à moyen et long terme, permette de garantir le bien-être de l'ensemble de la société. La Catalogne doit orienter sa production vers des segments à haute technologie et développer les services en rapport avec la société de la connaissance, tout en maintenant son rang dans les secteurs traditionnels.

Dans le cadre du contexte de l'élargissement de l'Union européenne, et dans un environnement de plus en plus mondialisé, la dimension est importante pour pouvoir être compétitif. Il faut tirer parti des économies d'échelle, des synergies et des complémentarités pouvant se présenter entre les territoires qui, de plus, présentent des intérêts stratégiques partagés. Dans ce sens, l'Eurorégion apparaît comme le cadre naturel d'une plate-forme internationale à partir de laquelle la Catalogne doit devenir un centre puissant sur la base d'une réalité historique de rapports économiques et commerciaux importants.

**Accord stratégique** pour l'internationalisation, la qualité du marché du travail et la compétitivité de l'économie catalane

### **1.3**

#### **L'Accord stratégique comme point de départ à des changements indispensables**

L'une des caractéristiques du présent Accord repose sur l'importance réservée aux politiques à appliquer dans le domaine de l'offre et, par conséquent, avec un impact temporel à moyen et long terme. L'objectif du présent Accord est de modifier les conditions de la compétitivité, de renforcer la productivité, la cohésion sociale et l'internationalisation, et d'améliorer les rapports sur le marché du travail, le tout dans le contexte d'une mondialisation croissante de l'économie mondiale. Il s'agit là d'objectifs qui ont des répercussions sur les conditions de la concurrence entre les entreprises, et par conséquent, leur modification s'avère lente par nature. Un grand effort de persévérance est nécessaire, et les propositions de cet Accord se veulent également être un moyen à court terme qui permette de découvrir ces changements d'orientation nécessaires. En effet, si l'accord obtenu sur les problèmes actuels et futurs de l'outil de production et de notre société est important, il l'est d'autant plus car il permet de générer des synergies indispensables à la mise en marche des réformes nécessaires.

Pour que la Catalogne devienne un axe fondamental de ce vaste territoire économique, capable de concurrencer les puissantes régions du centre et du nord de l'Europe, et d'autres puissances au-delà de l'espace européen, la première mesure à prendre, et la plus urgente, est de renforcer le processus d'échanges internes qu'exige le pays. Le changement des conditions de la concurrence à l'international oblige à un plus grand effort de transformation et le présent Accord stratégique constitue le cœur de cet effort, car il fait office de fondement pour articuler tout un ensemble de mesures qui en sont le fruit. Un engagement qui s'étend également, dans le domaine des relations existantes sur le marché du travail, à l'accord qui doit être obtenu afin que les entreprises puissent améliorer leur flexibilité tout en garantissant un ensemble de valeurs afin de contribuer à la stabilité du marché du travail et à la qualité de l'emploi.

Un élément essentiel du présent Accord repose sur la constitution d'une Commission de Suivi qui doit évaluer son application, pondérer des nouvelles conditions, suggérer des modifications adaptées ou proposer de nouvelles mesures qui devront être appliquées tout au long de ce mandat. Le caractère de ces propositions, leur mise en application au cours des trois prochaines années et la Commission de Suivi constituent trois éléments qui mettent en évidence le caractère résolument transformateur du présent Accord stratégique.

L'objectif des propositions et la dimension stratégique des changements proposés exigent l'engagement résolu de la société catalane. Le diagnostic a été dressé et les mesures adaptées aux problèmes rencontrés ont été déterminées. Le Gouvernement catalan et les partenaires économiques et sociaux se sont engagés à les faire appliquer. En résumé, le processus que le présent Accord stratégique veut lancer en est à ses débuts. Les syndicats, le patronat et le Gouvernement sont convaincus qu'une tâche complexe et difficile commence. Mais, comme souvent, et avec l'effort de tous, ces derniers sont également convaincus que la Catalogne sera capable de relever à nouveau le défi.

## Synthèse des propositions prioritaires du présent Accord

Ci-dessous figurent les propositions que les signataires du présent Accord considèrent prioritaires du fait de leur importance, de leur capacité à améliorer une situation à court terme ou du fait de leur caractère stratégique et d'innovation.

1. Afin d'atteindre un taux d'investissement en Recherche & Développement & Investigation (R&D&I) par rapport au PIB comparable à la moyenne européenne (actuellement 2 % du PIB en R&D et 5 % en R&D&I à la fin du présent mandat), les signataires du présent Accord rappellent l'importance de **promouvoir les investissements privés et publics en R&D&I et proposent d'augmenter les postes budgétaires correspondants des ministères et des organismes compétents en la matière. Le présent accord considère important de concentrer les efforts dans les secteurs à haute technologie, à travers la collaboration entre le monde de la recherche, les entreprises et l'Administration** (*mesure n°1*).

2. Dans le domaine de la **R&D&I**, le présent Accord considère tout particulièrement important d'intensifier le **transfert de technologie** à travers des **réseaux de transfert technologique**, en développant trois réseaux : le Réseau de centres de support à l'innovation technologique (*Xarxa de centres de suport a la innovació tecnològica* ou *XIT*), le Réseau de centres technologiques (*Xarxa de centres tecnològics* ou *XCT*) et le Réseau de centres de diffusion technologique (*Xarxa de centres de difusió tecnològica* ou *XCDT*) (*mesure n°4*).

3. Afin d'**améliorer la dotation en capital humain**, le présent Accord considère prioritaire la **lutte contre l'échec scolaire** dans les zones tout particulièrement affectées, à l'aide de mesures comme l'ouverture actuelle des centres scolaires publics pour l'organisation d'activités complémentaires et des programmes de soutien aux élèves en difficultés. Parallèlement, un livre blanc sera rédigé afin d'identifier et d'analyser les principaux facteurs de l'échec scolaire (*mesures n°10, 11 et 12*).

4. Parmi les actions visant à **améliorer la formation**, le présent Accord met en avant les mesures permettant une plus grande présence de la **langue anglaise dans le monde académique et scolaire des élèves**, ainsi que le **développement des technologies de l'information et de la connaissance à l'école** (*mesure n°13*).

5. Dans le cadre de la **formation professionnelle**, le présent Accord met en avant, du fait de son importance pour améliorer le système, la **création de 12 centres intégrés de formation professionnelle** qui permettront de coordonner les trois sous-ensembles (formation encadrée, formation occupationnelle et formation continue), en offrant ainsi des possibilités de formation intégrée et adaptée pour répondre aux besoins du marché de l'emploi et du développement professionnel (*mesure n°16*).

6. Afin d'**améliorer la mobilité et le transport routier**, le présent Accord prévoit la construction de 500 km d'un **réseau de voies rapides sans péages**, dont 300 km seront de la compétence du Gouvernement de Catalogne. Indiquons l'axe Vic-Ripoll (C-17), l'axe Diagonal (C-15 et C-37) passant par Vilanova i la Geltrú-Vilafranca del Penedès et Manresa, l'axe Reus-Alcover (C-14), l'axe Transversal (C-25) reliant Cervera et Gérone, l'axe du fleuve Llobregat (C-16) reliant Berga et Bagà et l'axe de l'Ebre (C-12) reliant Amposta et Lérida (*mesure n° 25*).

7. Afin d'**améliorer la mobilité des personnes**, le présent Accord considère prioritaire l'application de la **Loi sur la mobilité** et la création des **autorités de mobilité dans les régions de Gérone, Lérida et Tarragone** afin de permettre l'intégration tarifaire. Au cours de ce présent mandat, un projet de **Loi sur le financement du transport public** sera présenté et débattu dans le cadre de la législation espagnole, afin de garantir sa viabilité économique (*mesures n° 28 et 29*).

8. Afin de faciliter et de permettre l'accès des travailleurs à leur lieu de travail, le présent Accord considère prioritaire le Plan d'accès durable aux principales zones industrielles, avec le lancement en 2005 des programmes pilotes d'accès à 22 zones industrielles (mesure n° 31).

9. Parmi les mesures relevant de la compétence de l'État espagnol, et en considérant la **correction du déficit historique de ses investissements en Catalogne** comme une priorité, le présent Accord rappelle tout particulièrement le besoin de **développer le transport ferroviaire** afin de répondre à la demande croissante en transport, en traitant de manière prioritaire la mise en fonctionnement de la ligne R5 de la Compagnie espagnole des chemins de fer RENFE, en soutenant la construction de la nouvelle ligne ferroviaire orbitale de la Région Métropolitaine de Barcelone et d'une nouvelle ligne aux normes internationales pour le raccordement avec la France, ainsi que le développement du couloir transversal et de ses liaisons jusqu'à la frontière française. De même, le présent Accord se réfère à l'importance des infrastructures intermodales du port et de l'aéroport de Barcelone, des équipements essentiels pour l'essor économique de la Catalogne de demain dans le cadre de l'Eurorégion (*mesure n° 38*).

10. Dans le domaine des **infrastructures énergétiques et environnementales**, le présent Accord considère essentielle **l'amélioration de la capacité et de la qualité du réseau électrique**, conformément aux dispositions du nouveau Plan énergétique, tout en construisant les infrastructures prévues, et en promouvant l'utilisation d'énergies renouvelables à l'aide de nouvelles installations d'énergie éolienne, solaire ou de biomasse, et par le biais d'infrastructures d'approvisionnement en eau et de gestion des résidus figurant dans les programmes d'investissements sur la période 2005-2014 (*mesures n° 39, 40, 41 et 42*).

11. Parmi les mesures concernant les **infrastructures et la politique de télécommunications**, le présent Accord considère prioritaire **d'exécuter les plans directeurs de télécommunications** afin d'éviter avant tout les risques de fracture numérique, tout en développant le recours aux TIC (Technologies de l'Information et de la Connaissance) à la fois dans le secteur privé comme public, et en créant les infrastructures de télécommunications nécessaires dans les zones industrielles (mesure n° 44).

12. Afin d'améliorer le **financement de l'activité des entreprises**, le présent Accord prévoit une série de mesures incluant les outils de capital risque, de micro-crédits et l'accès à des cautions de garantie réciproque (Avalis de Catalunya, SGR). Plus concrètement, pour améliorer **les possibilités de financement à long terme des petites et moyennes entreprises catalanes**, le présent Accord considère prioritaire la création d'une **nouvelle ligne de crédits avec une prise en charge partielle du taux d'intérêt**, ainsi que la concession de **crédits en participation** tout particulièrement adaptés aux caractéristiques des PME de type familial (*mesures n°49 et 50*).

13. Le présent Accord considère qu'il est essentiel pour la compétitivité du pays de mener à terme une **politique du sol industriel** dont l'objectif soit de répondre à la demande en sol industriel, de limiter les variations de prix à l'aide d'une offre publique de sol industriel et d'en proposer dans les régions du territoire où le marché connaît certaines difficultés pour le faire (*mesure n°55*).

14. Afin de contribuer à l'**arrivée d'investissements** dans le pays, le présent Accord considère essentiel de renforcer le rôle de l'**Agence Catalane d'Investissements** dans le but de promouvoir et d'attirer des investissements d'entreprises solides. Cette Agence sera l'interlocuteur entre l'entreprise et l'Administration dans le cadre des investissements et des conseils lors des opérations d'implantation de nouvelles activités, en conseillant les entreprises catalanes pour l'obtention d'accords avec des entreprises étrangères, et elle interviendra lors des opérations de désinvestissement afin d'en minimiser les conséquences (*mesure n°57*).

L'Agence Catalane d'Investissements travaillera conjointement avec l'**Observatoire de prospective industrielle** dont l'objectif sera de déterminer la problématique des différents secteurs et des entreprises catalanes, d'en prévoir l'évolution et de proposer l'adoption de futures lignes d'action (*mesure n°56*).

15. À titre de mesure visant à **soutenir les exportations et la présence du pays à l'international**, le présent Accord établit le besoin d'**appliquer le Plan d'internationalisation des entreprises catalanes** dont l'objectif est d'analyser les tendances internationales, de privilégier certains pays et de prévoir des supports pour les différentes typologies d'entreprises. Le Plan tiendra tout particulièrement compte des nécessités des PME, dès les premières phases du projet jusqu'à leur implantation à l'étranger (*mesure n°58*).

Le Plan prévoit la création de l'**Observatoire des marchés extérieurs** dont l'objectif sera le suivi des tendances (sectorielles, du marché, technologiques, etc.) avec l'aide du réseau international du COPCA (Consortium pour la Promotion Commerciale de Catalogne) (*mesure n°59*).

16. Étant donné le rôle important du **secteur du tourisme** dans l'économie catalane, l'**Observatoire du tourisme de Catalogne** sera créé et un **Plan stratégique du secteur** sera élaboré. Ce Plan stratégique définira le modèle touristique pour les années à venir, en tenant compte des directrices suivantes : une offre différenciée et de qualité, plus compétitive et mieux adaptée à la demande, durable et bien répartie sur tout le territoire (*mesure n°61*).

17. Dans le domaine des **politiques actives pour l'emploi**, le présent Accord établit le besoin de doter le **Service Catalan pour l'Emploi** (Servei Català d'Ocupació ou SOC) d'un **modèle de gestion décentralisé** qui permette de décentraliser les politiques actives en termes d'emploi, avec les moyens nécessaires permettant de garantir une **attention personnalisée** sur le marché de l'offre et de la demande de travail (*mesure n°65*).

18. Parallèlement, dans le même domaine, le présent Accord considère qu'il est prioritaire d'appliquer des politiques actives du marché de l'emploi dont l'objectif spécifique est de faciliter la **réinsertion des personnes** ayant perdu leur emploi suite à des cas de fermeture ou de délocalisation d'entreprises (*mesure n°67*).

**19.** Dans le cadre des **rapports existants sur le marché de l'emploi**, le présent Accord établit la création du **Conseil Catalan pour le Dialogue Social et la Participation**, qui fédérerait les instances de participation déjà existantes avec d'autres instances qui pourraient en faire partie dans le futur, afin de rationaliser la structure de la participation et le dialogue social en Catalogne, et tenant compte de certains aspects comme les conventions collectives actuelles, la sécurité et la santé sur le lieu de travail, l'embauche, les élections syndicales ou l'égalité et la non-discrimination (*mesure n°71*).

Le présent Accord indique également la création de la **Commission des Conventions Collectives de Catalogne** qui ferait également partie de ce Conseil et dont l'objectif sera l'analyse et l'amélioration des différents facteurs intervenant dans le cadre de la négociation collective afin de la développer, de l'orienter et de traiter les cas de figures exigeant son intervention (*mesure n°72*).

**20.** Le nombre croissant de **personnes immigrées** exige l'application de mesures importantes pour garantir l'égalité des opportunités et lutter contre la discrimination dans l'accès à l'éducation, au marché de l'emploi et dans la société en général. Dans ce sens, le présent Accord envisage l'élaboration du **Plan de premier accueil** (social, professionnel, linguistique et de logement), des actions dans le domaine de l'éducation et dans les services d'accueil et d'intégration des élèves immigrés.

En ce qui concerne le marché de l'emploi, le Conseil de Direction du SOC créera une **commission d'immigration** qui étudiera la meilleure manière d'orienter les flux migratoires et de garantir les droits des travailleurs immigrés. De même, le futur Conseil catalan pour le Dialogue Social et la Participation, aura pour objectif d'appliquer des mesures pour l'égalité et la non-discrimination. Les parties prenantes considèrent également qu'il est nécessaire de créer au sein du SOC le **Service de Liaison Professionnelle à l'Origine** (Servei d'Intermediació Laboral en Origen) et par conséquent, de transférer à ce dernier les compétences correspondantes (*mesures 14, 86 et 70*).

**21.** Afin de contribuer à un **nouveau modèle de compétitivité durable et responsable**, le présent Accord établit les **actions à mener dans le cadre de la négociation collective** afin d'améliorer la flexibilité et la stabilité du marché du travail, comme un défi pour la compétitivité des entreprises, puisque ces éléments sont nécessaires pour une plus grande implication des personnes dans les objectifs des entreprises, tout en favorisant leur adaptation au système de production (*mesure n° 75*).

**22.** En matière de **sécurité et de santé sur le lieu de travail**, le présent Accord met en évidence l'importance du **Plan de prévention des risques du travail 2005-2008** du gouvernement, avec des objectifs spécifiques, des actions à mener, des délais à respecter, une évaluation des résultats et la dotation en ressources matérielles, humaines et budgétaires nécessaires pour sa bonne mise en application (*mesure n°76*).

**23.** Parmi les mesures relatives à la promotion de la **cohésion sociale**, le présent Accord stipule – du fait de sa répercussion sur la compétitivité de l'économie catalane – **l'amélioration des services d'attention aux personnes dépendantes**, en élargissant les horaires de services de l'aide à domicile, avec un plus grand nombre de places en résidences et l'accès universel aux services de télé-assistance (*mesure n°82*).

24. Également dans le domaine de la cohésion sociale, et plus concrètement pour ce qui est de **l'intégration sociale**, le présent Accord considère qu'il est essentiel d'élaborer un **Plan d'intégration sociale de Catalogne** qui, entre autres, **redéfinisse** la conception **du PIRMI** (Programme Inter-ministériel pour le Revenu Minimum d'Insertion) ainsi que l'étude de la situation des **retraites minimales** (*mesure n°85*).

## **Les mesures du présent Accord**

Amélioration des conditions de base de la compétitivité

Internationalisation

Amélioration de la qualité du marché du travail et de la cohésion sociale



## Les mesures du présent Accord

Amélioration des conditions de base de la compétitivité

Amélioration des conditions de base de la compétitivité

### 1

#### **Recherche, développement et innovation**

1. Afin d'atteindre un taux d'investissement en Recherche & Développement & Innovation (R&D&I) par rapport au PIB comparable à la moyenne européenne (5 % du PIB à la fin du présent mandat), et en utilisant le Plan de recherche et d'innovation de Catalogne comme principal instrument, les signataires de cet accord confirment le besoin d'**accroître les dépenses privées et publiques en R&D&I et proposent d'augmenter les postes budgétaires correspondants aux ministères compétents en la matière.**

Dans ce sens, le présent accord considère prioritaire, d'une part, la politique de soutien du Ministère du Travail et de l'Industrie, à travers son **Secrétariat de l'Industrie et l'Énergie**, pour l'investissement privé en R&D&I à haute teneur technologique. Le budget 2005 correspondant à ce poste, de 29 millions d'euros, suppose une augmentation de 19 % par rapport au budget 2004.

D'autre part, et dans la même optique, il convient d'augmenter de manière substantielle les ressources du **CIDEM** (Centre pour l'Innovation et le Développement de l'Entreprise) dont la principale fonction est de soutenir l'investissement privé dans le secteur de l'innovation. Le budget 2005 du CIDEM est de près de 31,3 millions d'euros, ce qui suppose une augmentation de 56 % par rapport à 2004.

En ce qui concerne les **dépenses publiques en R&D**, le présent accord prévoit également une augmentation des ressources de la **Direction Générale de la Recherche** d'environ 30 millions d'euros, soit une augmentation de 38 %.

2. Afin d'**ordonner et de rationaliser les ressources publiques destinées à la R&D&I**, les signataires du présent accord apportent leur soutien à l'élaboration de la **Loi catalane de la science et de la technologie** dont l'un des objectifs serait de coordonner les politiques relatives à la R&D&I déjà existantes en Catalogne.

3. Le présent accord prévoit courant 2005 la création d'un **Conseil de la recherche et du développement, de l'innovation et de la société de la connaissance**, avec la participation des partenaires sociaux, afin d'assurer le suivi et de proposer des actions dans le cadre des plans et des programmes de l'Administration, et en particulier du Plan de recherche et d'innovation de Catalogne 2005-2008. Le conseil disposera de la structure et de l'autonomie nécessaires pour atteindre ses objectifs.

4. Le transfert de technologie sera intensifié à travers les **réseaux de transfert de technologie**, mesure pour laquelle le budget 2005 prévoit 9,5 millions d'euros. À travers le CIDEM, le déploiement des trois principaux éléments de transfert de technologie sera privilégié :

- Le **Réseau de centres de support à l'innovation technologique** (*Xarxa de centres de suport a la innovació tecnològica* ou *XIT*), qui soutiendra les établissements

d'enseignement supérieur effectuant des transferts de technologie vers les entreprises, en améliorant la qualité de l'offre technologique en appliquant des critères d'excellence.

- Le **Réseau de centres technologiques** (*Xarxa de centres tecnològics* ou *XCT*) qui fournira les services et le soutien technologique aux entreprises. La création d'un nombre total de 8 à 10 centres est prévue avant la fin du présent mandat.

- Le **Réseau de centres de diffusion technologique** (*Xarxa de centres de difusió tecnològica* ou *XCDT*) pour des actions de diffusion et de soutien à l'innovation, et qui compteront sur la collaboration du monde des entreprises et des syndicats afin de rapprocher la technologie et la gestion de l'innovation au monde des PME.

Dans le cadre du programme de création et de gestion du Réseau de Centres Technologiques (XCT) et du Réseau de Centres de Diffusion Technologique (XCDT), une première étape de création d'un fichier de centres technologiques a été menée.

### **Centres figurant dans le fichier :**

#### **Réseau CT :**

- *Associació d'Investigació de les Indústries de l'Adob i Annexes* (AIICA), Igualada.
- *Fondation ASCAMM* (*Fondation de l'Associació Catalana d'Empreses de Motlles i Matrius*),  
Cerdanyola del Vallès, Parc technologique du Vallès.
- *Centre Technologique de Manresa* (CTM), Manresa.
- *Laboratori d'Assaigs i Investigacions Tèxtils del Condicionament Terrasenc* (LEITAT),  
Terrassa.
- *Fondation CETEMMSA* (*Fondation du Centre de Tecnologia Empresarial de Mataró-Maresme*), Mataró.

#### **Réseau CDT :**

- *Institut Catalan du Liège* (Palafrugell)
- *Centre Technologique Eduard Solé* (Ripoll)
- *Centre Catalan de la Vigne et du Vin* (Vilafranca del Penedès)

Cependant, tous les centres technologiques existants en Catalogne – et qui figureront dans le fichier – ne couvrent pas tous les secteurs ou les technologies que le Gouvernement catalan prétend vouloir soutenir (qu'il s'agisse de secteurs stratégiques ou de secteurs hautement exposés à la concurrence internationale).

Il est donc nécessaire d'appliquer un programme de nouveaux centres technologiques servant d'instrument pour une politique industrielle de promotion du transfert technologique dans des secteurs où le Gouvernement catalan le considère nécessaire du point de vue stratégique. Au cours des prochaines années, les centres technologiques suivants seront créés :

- *Centre Technologique de l'Aéronautique et de l'Espace* (7 millions d'euros)
- *Centre de Diffusion Technologique du Meuble en Bois* (2 millions d'euros)
- *Centre Technologique de la Logistique* (7 millions d'euros)
- *Centre Technologique Media* (2 millions d'euros)
- *Centre Technologique du Secteur Automobile* (7 millions d'euros)
- *Centre Technologique des Technologies de l'Information et de la Connaissance (TIC)* (3 millions d'euros)
- *Centres Technologiques des Industries Agroalimentaires* (Reus, Lérida, Gérone) (16 millions d'euros)
- *Centre Technologique de l'Industrie Chimique* (2 millions d'euros)

5. Le présent accord propose en 2005 la création d'une **Agence de Transfert des Connaissances** qui puisse concentrer les efforts humains et matériels disponibles en Catalogne pour tirer parti de manière plus efficace des résultats générés par l'activité scientifique et technologique des groupes de recherche des universités. Les universités coordonneront leurs efforts par le biais d'une structure de type consortium. Ses principales fonctions seraient : la gestion des brevets et la protection de la propriété industrielle, la gestion des retombées économiques, l'évaluation des résultats de la recherche et la mise au point de stratégies de commercialisation internationale en étroite collaboration avec le COPCA. Pour la création de l'Agence, le budget 2005 prévoit une dotation d'un million d'euros.

**6. Aide à la création d'entreprises de type technologique.** Le présent accord considère qu'il est stratégique que la Catalogne devienne un point d'attraction de premier ordre pour les secteurs à haute composante technologique, à l'aide d'une action menée à différents niveaux et en combinant plusieurs instruments, tout comme c'est le cas, par exemple, du secteur de la bio-technologie et de la recherche biomédicale. Le présent accord prévoit un ensemble d'actions à mener afin de faciliter l'apparition de nouveaux projets d'entreprise, en particulier ceux à composante principalement technologique, en collaboration avec les universités et les centres technologiques. Ces actions représentent un budget de 7 565 000 euros pour 2005 et sont les suivantes :

- La promotion des parcs scientifiques et technologiques créés dans le monde universitaire, en particulier dans les secteurs biotechnologiques, l'aéronautique, les énergies renouvelables et les TIC.
- Le programme d'aides aux groupes de recherche et aux universités et centres de recherche, en fonction de leur implication et du nombre de projets analysés dans le cadre des *trampolins tecnològics (trampolins technologiques)*.
- La création du Réseau de Pépinières Technologiques (*Xarxa d'Incubadores Tecnològiques*) exigeant une offre technologique proche pour en permettre un meilleur taux de survie et une plus grande compétitivité.
- Consolider et renforcer le réseau actuel de trampolins technologiques en optimisant leurs synergies avec les autres réseaux existants, tout comme celle des investisseurs privés.
- Soutenir la création d'entreprises dérivées (*spin-off*) universitaires.
- Création d'un réseau de pépinières d'entreprises qui se charge de coordonner l'action des différentes administrations et qui consolide les pépinières déjà existantes.

**7.** Le présent accord considère qu'il est nécessaire d'établir un système d'aides afin de promouvoir un **profil plus entrepreneur de nos universités dans le domaine de la recherche et du transfert de technologie**. À cet effet, il est prévu de consacrer un total de 22 454 000 euros avant la fin du présent mandat, dont 6 469 000 euros sur le budget 2005, pour l'application des mesures suivantes :

- Stimuler l'implantation de **plans stratégiques de recherche** au sein des universités, afin de permettre une planification du financement de la recherche en fonction des critères de priorité établis par le Plan de recherche et d'innovation de Catalogne.
- Mettre en rapport de manière effective **une partie de l'amélioration du financement** de chaque université **avec les résultats dans le domaine du transfert de technologie** vers les entreprises.

**8.** Afin d'atteindre l'objectif fixé d'investissement de 3 % du PIB en innovation pour 2008 en Catalogne, il convient de stimuler et de soutenir l'intégration de **l'innovation de processus, de produits et d'organisation**. Le budget 2005 pour l'ensemble des mesures proposées s'élève à 35 250 000 euros et inclut les activités et les ressources du Secrétariat de l'Industrie et l'Énergie, du CIDEM (Centre d'Innovation et de Développement des Entreprises) et du DURSI (Ministère des Universités, de la Recherche et de la Société de l'Information).

Le présent accord considère qu'il est nécessaire de soutenir des programmes de promotion de l'innovation d'entreprise pour les PME catalanes, ces programmes reposant sur les cinq axes principaux suivants :

- La gestion de l'innovation (produits, processus et dans l'organisation)

- La logistique
- Le design industriel
- La promotion de l'usage des TIC
- L'aide à la qualité

Afin d'augmenter la capacité des entreprises en R&D&I, le présent accord prévoit d'aider à **l'intégration de technologues et de titulaires de doctorat dans les entreprises** afin de développer les programmes d'investigation, de recherche et de développement technologique, et des systèmes d'innovation.

Dans ce sens, il est nécessaire d'obtenir une augmentation équivalente du reste des dépenses publiques en recherche engagées en Catalogne et dépendant des **ressources de l'État espagnol et de l'Union européenne**. Le Gouvernement catalan mènera à terme des actions concrètes afin de déboucher sur de plus grandes retombées des programmes cadres de l'UE supposant un soutien spécifique en conseil et en aides aux entreprises, tout particulièrement afin de promouvoir l'association et la collaboration entre les PME.

**9.** La formation en technologie et en innovation constitue l'un des aspects fondamentaux pour le succès d'une future société innovante. Il convient de modifier la perception que les parties prenantes à la gestion des entreprises ont sur l'activité innovatrice. Par conséquent, **pendant l'année académique 2006-2007, le présent accord propose d'introduire dans les sous-systèmes de Formation Professionnelle des matières et des modules spécifiques d'accès à la culture de la recherche, de l'innovation et de l'activité d'entreprise**, et à l'usage habituel des TIC, dans un contexte d'adaptation continue de la formation aux besoins des entreprises. Et dans le cas de la formation continue, plus concrètement la promotion du recours aux outils des TIC (Technologies de l'Information et de la Connaissance), l'apprentissage virtuel ou *e-learning*, en plus de l'introduction de modules obligatoires sur l'innovation, les nouvelles technologies et l'organisation des entreprises. Pour la mise en application de cette mesure, le budget prévu est de 1 250 000 euros par an.

## 2 ***Dotation en capital humain***

### 2.1 **L'échec scolaire**

**10.** Le Conseil Supérieur d'Évaluation de Catalogne rédigera, dans un délai maximum d'un an, un **livre blanc** afin d'identifier et d'analyser les facteurs qui sont à l'origine du taux élevé d'**échec scolaire**. Ce livre blanc sera rédigé en collaboration avec les partenaires sociaux et économiques, et donnera la parole aux représentants du monde de l'éducation.

Les territoires présentant un taux d'échec scolaire supérieur à 30 % seront identifiés afin d'orienter de manière prioritaire les actions à mener à partir de 2006.

**11.** Des **programmes de soutien aux élèves présentant de grandes difficultés scolaires** seront établis. En particulier, des mesures de prise en compte de la diversité seront appliquées, surtout pendant la période de l'enseignement secondaire ; et à la fin de l'enseignement secondaire, en particulier pour les élèves n'ayant pas obtenu leur diplôme correspondant, des programmes structurels et systématisés seront développés afin d'aider

au passage et à l'insertion dans le monde du travail. Le coût annuel estimé pour la mise en application intégrale de cette mesure est de 19 millions d'euros qui seront débloqués progressivement tout au long du présent mandat. Afin de lancer cette mesure, il est prévu de débloquer un budget d'un million d'euros pour 2005.

**12.** À partir de 2006, le présent accord prévoit **d'ouvrir les centres publics d'éducation aux activités complémentaires** dans le cadre d'une mesure permettant de lutter contre l'échec scolaire, en les mettant tout particulièrement à disposition des segments de population présentant le plus de problèmes, en accord avec les mairies. Même si cette mesure sera planifiée en 2005, l'objectif pour 2007 est d'implanter des activités complémentaires dans 1000 centres, avec un coût annuel estimé de 18 millions d'euros. En 2006, ces activités seront disponibles dans 500 centres, pour atteindre 1000 centres en 2007.

Par conséquent, afin d'assurer l'équité et l'égalité d'opportunités d'accès à ces activités, une politique de prix maximums et de bourses sera déterminée, et des accords avec l'Administration locale, les centres d'enseignement et les organismes concernés par la gestion des cantines et des activités extra-scolaires seront signés afin de déboucher sur des budgets rigoureux et équilibrés permettant de garantir la qualité des services.

De plus, des programmes de tutorat et d'orientation scolaire et professionnelle seront établis et appliqués par les administrations locales, avec la participation des partenaires sociaux pour les élèves âgés de 14 à 16 ans.

Ces mesures seront appliquées de manière coordonnée avec les services sociaux et communautaires afin de garantir un environnement social favorable à l'éducation.

## **2.2**

### **L'amélioration de la formation**

#### **13. L'amélioration de la formation : la langue anglaise et les TIC**

**L'enseignement de l'anglais dans le monde de l'enseignement** sera privilégié. Afin d'atteindre cet objectif, les mesures suivantes seront appliquées :

- Augmentation de l'offre de places dans les classes publiques d'anglais des écoles officielles de langues, avec la création de 3000 nouvelles places avant la fin du présent mandat.
- À partir de l'année académique 2007-2008, création de l'enseignement en anglais dans tous les cycles de Formation Professionnelle, avec une attention toute particulière à la diversité dans l'apprentissage.
- Augmentation des ressources destinées aux séjours à l'étranger – et pour les mesures similaires organisées en Catalogne – afin d'aider à l'apprentissage de la langue anglaise.
- Faire classe en langue anglaise dans l'une des matières du cycle d'enseignement secondaire à partir de l'année académique 2006-2007 de manière généralisée, et pendant l'année académique 2005-2006 en fonction des ressources humaines disponibles. À cet effet, en 2005, les capacités du corps enseignant disponible seront évaluées, en tenant compte du fait qu'environ un millier de professeurs ont déjà participé à des programmes d'échanges. En plus de ces derniers, 250 professeurs supplémentaires sont prévus en 2006, ainsi que sur 2007, avec un coût total de 15 millions d'euros.

Pour soutenir le développement des **Technologies de l'Information et de la Connaissance (TIC) à l'école**, les mesures suivantes seront appliquées :

- Les centres scolaires seront équipés d'appareils informatiques, télématiques et audiovisuels suffisants, ainsi que des connexions à Internet pour permettre l'utilisation des TIC par les professeurs et les élèves.
- L'usage des TIC en tant qu'instruments dans le cadre de l'apprentissage sera incité, ainsi que le travail en réseau entre les centres se trouvant en Catalogne et à l'extérieur.
- La formation et le conseil auprès du corps enseignant seront approfondis pour permettre la maîtrise et l'utilisation correcte de ces technologies.

Le budget total consacré au développement de l'utilisation des TIC à l'école avant la fin du présent mandat est de 21 070 274 euros, dont 6 millions pour la formation des enseignants, et le reste pour la dotation et la rénovation d'équipements et de connexions à Internet. Le budget 2005 prévoit 2 millions d'euros pour la formation des enseignants et 1 159 252 euros pour les équipements.

**14.** De plus, les signataires du présent accord proposent un ensemble d'**actions dans le domaine éducatif et dans celui des services d'accueil et d'intégration aux élèves immigrés**, qui représentent dans le cadre du budget 2005 un somme totale de 20 millions d'euros :

- Des actions de support spécifique aux élèves récemment arrivés et en difficultés linguistiques et culturelles seront appliquées.
- Deux niveaux d'accueil seront établis : dans le cadre de l'environnement local et dans celui des centres scolaires, ceux-ci devant mener leurs actions de manière coordonnée.

Au sein de l'environnement local, la situation d'arrivée des élèves sera analysée et des systèmes de transmission de l'information seront établis entre les centres scolaires et les services locaux ; des plans d'environnement local seront également établis afin de permettre l'intégration des élèves immigrés.

Au sein des centres scolaires, des plans d'accueil des élèves seront appliqués pour l'apprentissage de la langue et de la culture à travers un système de classes d'accueil organisées dans les centres mêmes, afin de permettre la scolarisation partagée entre la classe normale et la classe d'accueil.

- De plus, les mesures prévues de soutien aux élèves présentant de grandes difficultés pourront également être proposées à un profil d'élèves immigrés récemment arrivés, selon leurs lacunes scolaires.
- Pour les adultes récemment installés en Catalogne, des plans d'accueil spécifiques de connaissance de la langue et de la culture, ainsi que de préparation au marché du travail, seront appliqués. L'offre en formation continue pour adultes inclura des programmes tenant compte de ces besoins.

### **2.3**

#### **La scolarisation après l'âge obligatoire et la formation professionnelle**

**15.** Afin d'**élever le taux de scolarisation après l'âge obligatoire, en particulier dans le domaine de la formation professionnelle**, une politique de gratuité des livres de

textes sera établie, et un programme de **bourses et d'aides** sera mis en marche en 2005 pour **faciliter la mobilité** depuis le lieu de résidence ou de travail jusqu'au lieu de formation pour les cas où la nouvelle planification de l'offre publique en formation professionnelle le requiert. Le budget 2005 inclut un million d'euros pour les bourses à la mobilité.

Une bonne information et une orientation adéquate sont également nécessaires au cours des deux dernières années d'enseignement secondaire, en disposant des options proposées par la formation professionnelle et des débouchés professionnels de chaque spécialisation.

**16.** Le présent accord envisage la **création de 12 centres intégrés de formation professionnelle** avant la fin du présent mandat, dont au moins deux entreront en service en 2005. Le coût annuel estimé pour le fonctionnement des 12 centres intégrés est de 31 200 000 euros et le budget 2005 prévoit une dotation de 4 990 000 euros.

Ces centres coordonneront les trois sous-systèmes de la Formation Professionnelle : la formation encadrée, la formation professionnelle pour les personnes au chômage et la formation continue pour les personnes détenant un emploi, tout en proposant une offre intégrée en formation. De plus, ces centres certifieront l'expérience professionnelle et comprendront un service d'orientation interactive afin de permettre de répondre aux besoins en termes de postes de travail et de développement professionnel.

Les centres intégrés mettront également en place des systèmes de transition entre l'école et le monde du travail et, si besoin est, ils traiteront de manière spécifique les besoins de réinsertion de personnes actives suite aux changements de systèmes obsolètes ou de délocalisation d'entreprises. De manière plus spécifique, ces centres permettront d'identifier, en collaboration avec l'Institut Catalan de Qualifications Professionnelles, les secteurs émergents de l'activité économique et avec un grand impact sur la création et la transformation des postes de travail, afin de détecter et de faire connaître les nouveaux emplois et les postes de travail en évolution, tout en incorporant à ces travaux de divulgation les expériences déjà couronnées de succès dans le pays.

Les nouveaux centres intégrés doivent constituer des instruments d'innovation permanente et de bonnes pratiques dans le domaine de la formation professionnelle. Par conséquent, un système de formation des enseignants sera étudié afin de maintenir un contact actif avec le monde de l'entreprise, avec la participation de spécialistes de l'entreprise dans les centres de formation. Afin de vérifier que les objectifs fixés sont bien atteints, des mécanismes d'évaluation pertinents seront établis.

Les centres intégrés seront gérés par un consortium pour chaque centre, formé par le Ministère de l'Éducation, le Ministère du Travail et de l'Industrie, les partenaires sociaux et les mairies.

**17.** Pendant 2005, la Direction Générale de la Formation Professionnelle déterminera avec les partenaires sociaux un plan pour le développement de la **formation dans les centres de travail** (FCT) ; ce plan inclura :

- L'amélioration de la qualité de la FCT et des rapports entre les élèves et le corps enseignant.



- La disponibilité horaire du tuteur de stages du centre de formation, ses déplacements et les relations des tuteurs du centre avec les tuteurs de l'entreprise.
- L'amélioration de la couverture des assurances des élèves et des enseignants participants.

Dans ce sens, le Ministère de l'Éducation fournira les mécanismes d'information adaptés aux organisations syndicales et aux entreprises les plus représentatives, afin de faciliter le suivi et l'évaluation de la FCT.

Les entreprises qui s'engageront dans la réalisation de ces stages feront l'objet d'une reconnaissance spécifique.

**18.** Le présent accord prévoit de continuer à **développer le catalogue de qualifications** de Catalogne et le catalogue intégré de formation professionnelle.

**19.** Afin de **soutenir et de garantir le suivi des enseignements**, les initiatives suivantes sont proposées :

- Promouvoir la flexibilité organisationnelle de la formation professionnelle tout en établissant la modalité d'**inscription par crédits** dans l'offre de formation professionnelle initiale.
- Promouvoir une **organisation horaire plus flexible** dans les centres.
- Établir la **formation à distance ou avec présence partielle** pour les études de formation professionnelle initiale.

**20.** Les signataires du présent accord considèrent que la **formation professionnelle dans le monde du travail et, plus spécifiquement, dans le cadre de la formation continue**, est un élément fondamental pour améliorer les qualifications et les compétences professionnelles des travailleurs et des chefs d'entreprises. Les démarches nécessaires seront menées pour obtenir tout le transfert des compétences dans le domaine de la gestion de la formation du travail, de la formation continue et professionnelle en Catalogne.

Les signataires du présent accord considèrent que la gestion de la formation professionnelle dans le domaine professionnel doit être faite de manière concertée et doit garantir les offres de formation en fonction des secteurs contribuant à une meilleure formation et qualification en fonction des besoins. Dans ce sens, le Consortium pour la Formation Continue de Catalogne est l'instrument qui doit en faciliter la tâche.

## **2.4**

### **Les mesures dans le domaine de l'enseignement universitaire**

**21.** Dans le cadre de l'université, plusieurs initiatives seront menées afin de renforcer l'Espace européen d'enseignement supérieur, et ce dans le cadre de la déclaration de Bologne, en adaptant la structure universitaire aux besoins de la société.

- Dans ce sens, un plan pilote sera élaboré pour les universités catalanes, avec un financement spécifique pour les universités publiques, dans le but de soutenir leur adaptation à l'Espace européen d'enseignement supérieur (EEES) tout en incorporant des critères d'adaptation à l'EEES dans les cursus universitaires. Le budget total qui sera

débloqué avant la fin du présent mandat est de 1 768 000 euros, dont 700 000 euros sur 2005.

• Les actions seront menées pour une **plus grande internationalisation des universités**, en aidant à la mobilité des étudiants et en augmentant la présence d'étudiants étrangers en Catalogne, en promouvant la création de diplômes en commun avec des universités étrangères, et en renforçant le niveau linguistique des étudiants universitaires. Le budget total de la mesure est de 3 915 000 euros, dont 1 305 000 euros prévus sur l'année 2005.

De plus, l'accent sera mis sur le retour de professeurs universitaires catalans hautement qualifiés qui travaillent actuellement à l'étranger. Indiquons dans ce sens les instruments pris en compte par le Plan de recherche et d'innovation 2005-2008.

**22.** Les critères d'**actualisation du plan des diplômes universitaires** en Catalogne tiendront compte de la qualité, de l'efficacité des ressources disponibles, de l'équilibre territorial et de l'attention apportée aux aspects les plus déficitaires de notre société comme c'est actuellement le cas de l'enseignement technique. L'actualisation du plan des diplômes fera l'objet d'un budget annuel de 500 000 euros déjà prévu dès 2005.

**23.** Le présent accord prévoit de promouvoir les **mécanismes de consultation auprès des partenaires économiques et sociaux** permettant l'organisation de stages en entreprises et entités, afin de permettre une meilleure adéquation entre l'offre en formation et les besoins du marché du travail. Afin d'améliorer les relations entre les universités et le monde de l'entreprise, la présence des organisations syndicales et des représentants les plus significatifs des entreprises sera renforcée au sein des conseils sociaux des universités.

**24.** Le présent accord prévoit d'appliquer un **plan d'orientation pour l'accès à l'université en consacrant une attention toute particulière aux passerelles alternatives d'accès aux examens d'entrée à l'université ou PAU** (personnes de plus de 25 ans et personnes issues des cycles de formation de l'enseignement supérieur). La mesure prévoit un budget annuel de 285 000 euros à partir de 2005.

En particulier, il est prévu de promouvoir, en collaboration avec le Ministère de l'Éducation, le passage depuis les cycles de formation de l'enseignement supérieur (CFGS) vers l'université, ainsi qu'une possible collaboration entre les centres de formation professionnelle et les universités.

### **3** ***Infrastructures de transport et de mobilité***

#### **3.1** **Un réseau routier d'une grande capacité pour améliorer la mobilité et le transport routier**

Les signataires du présent Accord considèrent qu'il est indispensable de développer un modèle de réseau routier d'une grande capacité, homogène à l'échelle de l'Espagne, avec une répartition équivalente entre les axes à péages et les axes gratuits, et une amélioration de la communication rapide autour de la conurbation barcelonaise.

25. À ce titre, cette égalité de traitement supposerait la **construction d'environ 500 km de voies rapides sans péage**, dont 300 km de la compétence du Gouvernement catalan, pour un coût approximatif de 1100 millions d'euros. Parmi les voies rapides qui sont du ressort du Gouvernement catalan, les signataires du présent accord considèrent que les axes prioritaires sont les suivants :

- Axe Vic-Ripoll (C-17)
- Axe Diagonal (C-15 et C-37) passant par Vilanova i la Geltrú - Vilafranca del Penedès - Manresa
- Axe Reus-Alcover (C-14)
- Axe Transversal (C-25) reliant Cervera et Gérone
- Axe du fleuve Llobregat (C-16) reliant Berga et Bagà
- Axe de l'Ebre (C-12) reliant Amposta et Lérida

26. Le présent accord envisage également la création d'un **fonds de gestion autonome de transition ou d'homogénéisation des péages** correspondant aux impôts collectés sur les autoroutes et aux apports budgétaires des administrations, pour permettre une politique de réductions, de suppression sélective des péages et d'investissements en infrastructures de transport, tout en assurant l'équilibre économique-financier des compagnies concessionnaires.

27. Le présent accord prévoit de soutenir, depuis le Gouvernement catalan, une **nouvelle politique des compagnies concessionnaires d'autoroutes, en considérant les péages comme des éléments régulateurs de la mobilité durable**, avec une attention toute particulière consacrée à la politique commerciale appliquée aux véhicules lourds et au transport public, ainsi qu'aux journées spéciales de circulation dense. Les budgets 2005 incluent un fonds de 18,5 millions d'euros en vue d'améliorer ces aspects relatifs aux péages.

### **3.2**

#### **La mobilité des personnes**

28. Avant la fin du présent mandat, et dans le cadre de la future législation espagnole, un **projet de loi sur le financement des transports publics** sera rédigé et débattu afin de garantir sa viabilité économique, et la **Loi sur la mobilité** sera appliquée par le biais de directrices nationales et territoriales de mobilité.

29. D'autre part, avant la fin du présent mandat, les **autorités de la mobilité des régions de Gérone, Lérida et Tarragone** seront créées, et pourront également inclure la compagnie espagnole de chemins de fer RENFE. Ces autorités rédigeront les plans de service du transport urbain et interurbain de passagers et appliqueront l'**intégration tarifaire** dans les régions de Tarragone, Lérida et Gérone, tout en créant et consolidant les consortiums territoriaux en vue d'un réseau intégré pour toute la Catalogne. Le budget 2005 prévoit de consacrer 7 512 269 euros à cette mesure.

30. Le présent accord prévoit d'initier en 2005 les **études** et les propositions de solution à moyen et long terme pour répondre aux problèmes de **mobilité globale dans la région métropolitaine de Barcelone** (RMB), et tout particulièrement, pour répondre aux problèmes de la région du Vallès Occidental et de l'accès à la zone logistique portuaire.

**31. Un plan d'accès durable aux principales zones industrielles**, aux zones à haute concentration d'entreprises et aux grands équipements sera rédigé. Concrètement, pour l'exercice 2005, avec l'aide des entités de gestion de la mobilité, les programmes pilotes d'accès à 22 zones industrielles seront établis, dont ceux des zones industrielles suivantes : la Zone Franche, Seat - Martorell - Can Amat, l'aéroport du Prat, l'aéroport de Gérone, le Marché du travail de Granollers et les zones industrielles de Riudellots de la Selva, Politger (Sant Jaume de Llierca), à proximité de l'échangeur de Quatre Camins, la zone industrielle du Francolí à Tarragone et celle du Segre à Lérida. Les programmes pilotes tiennent compte de différents moyens de transport, avec des mesures visant à renforcer les nouvelles lignes de transport régulier, en adaptant les horaires de transport aux horaires de travail, en utilisant les autocars des entreprises comme bus pour desservir les zones industrielles et en soutenant le recours au covoiturage.

Le budget 2005 comprend une dotation de 500 000 euros prévus pour la conception de ce plan d'accès, 6,5 millions d'euros pour améliorer le service régulier offert aux voyageurs routiers, et 1,4 million d'euros pour promouvoir la rénovation de la flotte d'autobus de service spécial.

**32.** Le présent accord prévoit de soutenir pendant 2006 la construction de quatre **voies de bus pour le transport en commun d'accès à Barcelone**, avec un programme d'arrêts d'autobus et de passage prioritaire à l'aide de feux de circulation, dans le but de faciliter la mobilité des personnes à l'intérieur de la RMB.

**33. Un organisme de promotion des aéroports catalans et un fonds de promotion des voies aériennes** ouvert à la concurrence seront créés en 2005 afin de contribuer au développement des vols intercontinentaux, de promouvoir les aéroports « régionaux » et de soutenir le secteur aérien catalan. Le budget 2005 s'élève à 4 766 400 euros pour le fonds de promotion des voies aériennes.

### **3.3**

#### **La mobilité des marchandises**

**34.** En ce qui concerne les **infrastructures logistiques et l'amélioration de l'intermodalité**, les signataires du présent accord considèrent que les actions suivantes sont prioritaires :

- Le développement de centres intermodaux route-chemin de fer. Les expériences pilotes de Far d'Empordà et de l'Aldea seront lancées en 2005.
- Des études et des projets en 2005 sur une construction éventuelle de nouveaux centres logistiques à l'intérieur du pays (la Catalogne centrale et les Terres de Ponent) pouvant servir de ports en cale sèche des ports de Barcelone et Tarragone.

**35.** De plus, le présent accord considère qu'il est nécessaire de stimuler la construction des **accès au delta du Llobregat** – les études correspondantes en 2005, et les travaux en 2006 – avec une gestion coordonnée des infrastructures d'accès par route et chemin de fer.

**36.** Afin d'introduire des améliorations dans le transport de marchandises par route, le développement d'un **réseau de parcs de stationnement pour véhicules lourds et pour marchandises dangereuses** sera lancé en 2005.

Les mesures 34, 35 et 36 correspondent à un budget de 4 millions d'euros pour 2005.

**37.** En ce qui concerne les **ports**, le présent accord considère qu'il est nécessaire de **promouvoir la façade portuaire catalane**, ses infrastructures et sa projection à l'international. Dans ce sens, les rapports avec le marché asiatique sont considérés prioritaires. Le présent accord propose également de **soutenir le cabotage** en Méditerranée et les liaisons maritimes avec la France, l'Italie et le Maghreb, en adaptant les gares maritimes dans ce sens. Le budget pour 2005 prévoit un montant de 500 000 euros pour effectuer les études nécessaires à cette mesure.

### **3.4**

#### **Les autres actions du ressort de l'État espagnol**

Les signataires du présent accord considèrent qu'il est prioritaire de **corriger le déficit historique des investissements de l'État espagnol** en Catalogne, afin de résoudre les principaux obstacles qui limitent sa croissance, affectent sa compétitivité et détériorent sa qualité de la vie. Parmi ces déficits en infrastructures, il convient de porter une attention particulière aux déficits ayant trait à l'aéroport, au réseau ferroviaire régional et de banlieue, aux voies rapides sans péages, à l'achèvement des travaux de la ligne TGV et à la mise en valeur des axes structurant l'Eurorégion, comme aujourd'hui l'axe de l'Èbre, le Couloir de la Méditerranée ou le franchissement des Pyrénées, parmi d'autres actions nécessaires.

Nous indiquons ci-dessous un ensemble de mesures qui sont du **ressort de l'État espagnol** et qui sont considérées nécessaires à court terme :

Les signataires du présent accord considèrent qu'il est nécessaire de réclamer la **gestion des lignes ferroviaires de la banlieue barcelonaise et des lignes régionales** afin d'optimiser la gestion de la mobilité à l'échelle de la Catalogne.

Tant que les compétences en terme de lignes ferroviaires régionales et de banlieue ne seront pas obtenues, les signataires du présent accord proposent au Gouvernement catalan de demander à l'État espagnol un **Plan de lignes de banlieue** tenant compte du doublement de la ligne entre Montcada et Vic, de l'augmentation de la capacité de la ligne entre Blanes et Barcelone, et la définition des nouvelles lignes de pénétration entre Barcelone, la région du Vallès et le Baix Llobregat.

De plus, en matière de ligne ferroviaire, le présent accord propose, conformément aux directives européennes, d'ouvrir le secteur à la concurrence des différents opérateurs pour l'exploitation des lignes régionales à grande vitesse sur le réseau de banlieue et le réseau des lignes de marchandises. Dans ce sens, le présent accord propose de lancer une **expérience pilote avec la création d'un opérateur conjoint entre RENFE et FGC** (Chemin de fer du Gouvernement catalan) pour l'exploitation de certaines lignes (Lérida-Manresa, Ripoll-Puigcerdà), ainsi que pour soutenir la présence d'entreprises catalanes dans le secteur des lignes de transport de passagers et de marchandises.

**38.** Les signataires du présent accord considèrent qu'il est indispensable de **développer le transport ferroviaire** afin de répondre à la demande croissante en transport. Dans ce sens, indiquons l'élargissement du réseau du métro avec la **nouvelle ligne 9**, pour un investissement total de 3127 millions d'euros par le Gouvernement catalan, et qui

supposera 42,6 km nouveaux de ligne de métro, 46 nouvelles stations, des correspondances à la station Besòs, à l'aéroport, au port et au parc des expositions de Barcelone. En plus des lignes déjà existantes, les signataires du présent accord considèrent essentiels les projets suivants pour le développement du réseau ferroviaire :

- Pour l'année 2005, le présent accord considère nécessaire de **mettre en fonctionnement la ligne ferroviaire R-5 de RENFE**, entre Martorell, El Papiol et Mollet, en passant par Rubí, Sant Cugat et l'Université Autonome de Barcelone, et d'établir des liaisons entre cette ligne et les zones industrielles à l'aide d'un service de bus.
- Le présent accord demande également de soutenir la construction de la **nouvelle ligne ferroviaire orbitale de la région métropolitaine de Barcelone** reliant Granollers à Vilafranca puis, ultérieurement, son prolongement vers Vilanova et Mataró.
- Enfin, et avec le financement de l'État espagnol, le présent accord considère absolument essentielle la **nouvelle ligne ferroviaire de transport de passagers et de marchandises aux normes internationales pour permettre la liaison avec la France, ainsi que le développement d'un couloir transversal** et ses liaisons jusqu'à la frontière française par Puigcerdà, et jusqu'aux ports de Barcelone et Tarragone.

Étant donné le besoin de planification de l'ensemble des aéroports catalans, leur développement potentiel et le rôle clef qu'ils jouent pour l'ensemble des infrastructures, les signataires du présent accord considèrent qu'il est indispensable d'en faire une gestion plus autonome et flexible afin de permettre la participation d'autres partenaires, et en particulier des institutions du territoire, dans la **gestion des aéroports**, dans le but final d'en assumer toute la gestion.

De plus, les signataires du présent accord rappellent l'importance de dynamiser l'aéroport et le port de Barcelone, puisque ces derniers représentent des infrastructures nodales primordiales pour soutenir et permettre le développement actuel et futur de l'économie catalane dans le cadre de l'Eurorégion et à l'heure de la mondialisation économique.

Dans un autre domaine, les signataires du présent accord demandent une plus grande **transparence des investissements à travers la publication annuelle des investissements en infrastructures** effectués par les administrations centrales espagnoles, autonomes et locales **en Catalogne**.

## **4** ***Infrastructures énergétiques et environnementales***

### **4.1** **Amélioration de la capacité et de la qualité du réseau électrique**

**39. Augmentation de la capacité de production d'énergie électrique** à l'aide de centrales à cycle combiné, d'installations de co-génération et de centrales productrices d'énergies renouvelables. Concrètement, l'action publique du Gouvernement catalan veillera à atteindre les objectifs d'augmentation de la capacité productive, d'économie et d'efficacité établis par le nouveau Plan de l'énergie de Catalogne.

**40. Amélioration de la capacité et de la qualité du réseau électrique** afin d'atteindre des niveaux correspondant aux prévisions de déploiement de l'ensemble du Plan Tramuntana, ce qui supposera, d'une part, l'implantation de 39 nouvelles sous-stations

électriques qui, au total, feront augmenter la puissance disponible de 4 800 MWA – équivalents à 35 % de la puissance actuelle – et d'autre part, le branchement aux réseaux espagnol et européen dans le but de garantir l'approvisionnement électrique en cas de problème sur le réseau propre. Le budget 2005 prévoit de consacrer 4 millions d'euros à cette mesure.

#### **4.2**

#### **Le nouveau Plan de l'énergie de Catalogne**

41. Avec le concours d'experts désignés par les partenaires sociaux, le Gouvernement catalan élaborera en 2005 un nouveau **Plan de l'énergie de Catalogne à l'horizon 2015**, en tenant compte de l'augmentation nécessaire de l'efficacité énergétique et de la présence des énergies renouvelables dans l'offre énergétique. La définition du nouveau Plan de l'énergie est prévue dans le cadre du budget 2005, avec une dotation de 500 000 euros.

En plus des **objectifs en énergies renouvelables** pour le mandat en cours (1500 MW d'énergie éolienne installés, et installation de panneaux solaires jusqu'à 5000 nouveaux sites), au-delà de la durée du présent mandat, le Gouvernement souhaite déboucher sur la création de parcs d'éoliennes jusqu'à une puissance de 3000 MW et l'installation de 8000 nouveaux sites de panneaux solaires. Le budget 2005 prévoit de consacrer 1 220 000 euros pour soutenir le développement des énergies renouvelables.

#### **4.3**

#### **Infrastructures d'approvisionnement en eau et de gestion des résidus**

42. Les infrastructures d'approvisionnement et d'assainissement des eaux, ainsi que celles de gestion et de traitement, et les déchetteries des résidus urbains, industriels et agricoles, sont essentielles pour permettre une implantation correcte et un bon fonctionnement des activités des particuliers, des industries et des commerces, et par conséquent pour garantir les conditions préalables à la viabilité, la compétitivité et la modernisation des activités économiques. Sur la base de ces considérations, les signataires accordent ce qui suit :

1) Contrôler, déterminer des priorités et accélérer, avec le concours des partenaires économiques et sociaux, les **programmes d'investissements à l'horizon 2005-2014**, afin d'assurer l'obtention des **ressources en eau en quantité et qualité suffisantes**, ainsi que les installations de traitement, de récupération et de déchetterie des **résidus urbains, industriels et agricoles**.

2) Ces investissements qui seront considérés essentiels ou stratégiques devront respecter des critères sociaux, de rééquilibrage territorial et de soutien aux secteurs industriels exposés à la concurrence internationale et tout particulièrement sensibles au coût de l'eau.

Les signataires du présent accord constatent que l'application de la Loi 3/1998 a engendré tout un ensemble de dysfonctionnements qu'il convient de corriger. Dans ce sens, il est demandé que l'application de la Loi n°4 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 (de régulation des processus d'adaptation des activités avec répercussions environnementales) soit utilisée pour corriger de manière efficace ces problèmes, en adaptant les délais et à travers un programme échelonné de mesures à appliquer.

## 5

### **Infrastructures et politique de télécommunications**

**43.** Les signataires du présent accord proposent de créer pendant la durée du présent mandat, et dans le cadre du Plan directeur d'infrastructures de télécommunications (PDIT), un **organisme public en matière d'infrastructures de télécommunications** qui engage la responsabilité de l'Administration dans ce domaine et qui puisse constituer un outil de planification afin d'améliorer la couverture du territoire et la concurrence en termes de services, de qualité et de prix. Le coût total du PDIT est estimé à 488 millions d'euros jusqu'en 2008, dont 21 219 000 euros prévus pour 2005.

**44.** À partir de 2005, le **Plan directeur de services et de contenus**, pour lequel est prévu un total de 38 888 127 euros jusqu'en 2008 (dont 5 413 000 euros pour 2005) sera exécuté.

En accord avec la Stratégie de la société de l'information, ces deux plans auront, parmi d'autres, les principaux objectifs suivants :

• **Eviter la fracture numérique**, à la fois territoriale et sociale. À cette fin, les signataires du présent accord proposent :

▶ D'accélérer le déploiement de la ligne à haut débit, avec un plan d'actions comprenant des aides publiques dans des régions à faible demande ou insuffisamment approvisionnées, tout en respectant le principe de neutralité technologique et en veillant à la concurrence, conformément aux propositions formulées dans ce domaine par l'Union européenne.

▶ D'appliquer un plan d'action de sorte que les municipalités catalanes disposent d'une connexion publique à haut débit pour permettre la réalisation et le traitement de n'importe quelle démarche administrative ou de prestation de services publics (transports publics, service sanitaire, universités, etc.) de n'importe quelle administration publique.

• **Contribuer à la demande de TIC**, à la fois depuis le secteur public comme depuis le secteur privé. À cette fin, les signataires du présent accord proposent les mesures suivantes :

#### ***Dans le secteur public :***

▶ Le développement de l'administration connectée ou en ligne du Gouvernement catalan comme des administrations locales.

▶ Promouvoir l'utilisation des TIC dans le secteur de la santé et de l'enseignement.

▶ Promouvoir l'enseignement à distance à travers le réseau (apprentissage virtuel ou *e-learning*).

▶ Concevoir un plan d'alphabétisation numérique de la population, en tirant parti des infrastructures existantes dans les centres d'enseignement hors de l'horaire scolaire.

▶ Promouvoir l'usage de la signature numérique.

#### ***Dans le secteur privé :***



- ▶ Promouvoir l'utilisation des TIC au sein des PME à l'aide de la création d'aides (financières, de conseil, etc.)
- ▶ Promouvoir la recherche dans le domaine des TIC afin de développer un pôle de compétitivité, avec le soutien des entreprises du secteur.

• **Déployer des infrastructures de télécommunications dans les zones industrielles et les régions à haute densité en entreprises.** Dans le cadre du PDIT, le DURSI dressera pendant le premier trimestre 2005 un diagnostic et établira un plan d'action en télécommunications dans les zones industrielles, surtout en ce qui concerne les réseaux d'accès des opérateurs à chacune des entreprises. La prévision initiale, à revoir en fonction du diagnostic à établir, est qu'en 2007, 90 % des entreprises catalanes de plus de deux employés puissent disposer d'une connexion à haut débit de 100 Mb, à un prix se situant parmi les cinq pays européens les plus compétitifs. Le plan d'actions prévoit en principe un déploiement en quatre ans.

**45.** Promouvoir, à l'aide d'une **législation** adaptée, le **déploiement des infrastructures communes de télécommunications**, privées comme publiques, et des droits des usagers en services de télécommunications. Le budget 2005 prévoit un montant de 250 000 euros pour l'application de cette mesure.

**46.** Même si la grande partie des investissements est assumée par les opérateurs, l'objectif est de promouvoir le **déploiement des services mobiles, et en particulier ceux du système de communications mobiles universelles (UMTS)**, à l'aide de la couverture intégrale des services de télécommunications mobiles et le déploiement rapide et extensif des services UMTS pour pouvoir disposer, sans risque de fracture numérique, de tous les services modernes que la technologie UMTS peut apporter. Pour faciliter ce déploiement, il est prévu d'y consacrer 500 000 euros en 2005 et un million d'euros par an à partir de 2006.

## **6**

### ***Financement de l'activité des entreprises***

**47.** Les signataires du présent accord considèrent qu'il est nécessaire de concevoir et d'appliquer courant 2005 une **politique commune de capital risque** de la part des différents ministères du Gouvernement catalan dans le but d'optimiser le nombre et le profil des entreprises en participation. À cette fin, alors que le Ministère de l'Économie et des Finances assurera la gestion et la disponibilité des fonds, d'autres ministères mettront à disposition leur capacité de prescription.

Il convient de favoriser le développement du capital risque en faisant en sorte que dans les organismes opportuns l'offre en capital provenant par exemple des réserves des compagnies d'assurances, puisse consacrer une partie de son investissement dans des entités à capital risque.

**48.** Il convient également de **promouvoir le Réseau d'investisseurs privés (XIP) du CIDEM**, afin d'augmenter les sources de financement de l'activité des entreprises, tout en développant de nouveaux instruments financiers, comme par exemple les actuels anges investisseurs (*business angels*), qui mobilisent l'épargne directement depuis les investisseurs particuliers vers les entrepreneurs.

**De plus, les signataires du présent accord considèrent nécessaire de proposer l'adoption de mesures fiscales visant à stimuler l'investissement privé des particuliers** dans le cadre de projets de création de nouvelles entreprises par des entrepreneurs, comme cela se fait déjà dans le cas des investisseurs institutionnels, afin d'atteindre des taux d'investissement privé dans ce domaine comparables à ceux des pays européens.

**49. En tenant compte des caractéristiques de nos entreprises (prédominance des PME à caractère familial), les signataires du présent accord considèrent qu'il est important de développer le rôle des prêts participatifs.** À cette fin, le présent accord propose :

- **D'appliquer en 2005 la concession de prêts participatifs** tout en tirant parti des instruments déjà existants (Institut Catalan de Finances Holding), et en collaboration et coordination avec les organismes « prescripteurs » de l'administration (ICF (Institut Catalan des Finances), CIDEM, COPCA). Sur la période 2005-2007, une ligne de crédit de 65 millions d'euros est prévue pour la concession de prêts participatifs.
- **De promouvoir des accords entre le Gouvernement et la Direction Générale de Politique de la PME** du Ministère de l'Industrie, du Tourisme et du Commerce, afin d'améliorer la **collaboration** actuelle avec des outils comme l'ENISA (accompagnement d'entreprises lors de la demande de prêts participatifs), afin d'optimiser l'accès à ce financement par les entreprises catalanes.

**50. Au cours du premier semestre 2005, l'ICF mettra à disposition une ligne de financement à long terme pour les PME,** distribuée à travers le réseau d'entités financières et avec une **exonération partielle du taux d'intérêt** afin de situer le crédit à un taux préférentiel tout en garantissant la **complémentarité avec les autres lignes** publiques de financement tout comme avec les sociétés de garantie réciproque pour **améliorer l'accès au crédit.** La ligne de financement mise à disposition des PME sera de 600 millions d'euros pour la période 2005-2007.

**51. Le recours aux micro-crédits sera facilité par des accords avec les institutions financières** tout en étudiant des mécanismes renforçant les garanties des créanciers à travers la répartition du risque de recouvrement entre l'entité financière et l'Administration.

**52. La capacité d'action de la société de garantie réciproque (Avalis de Catalunya, SGR) sera renforcée afin d'améliorer l'accès au financement de projets d'entreprises** à l'aide de :

- **La concession d'un deuxième refinancement, complémentaire de celui de CERSA, à la charge du Gouvernement de Catalogne,** jusqu'à une limite de 75 % du risque financier assumé, dans le but de permettre l'accès au financement d'un nombre plus élevé de PME et d'entrepreneurs à leur compte.
- **La réduction de l'impôt sur les actes juridiques documentés jusqu'à 0,1 % en 2005,** si ces documents notariaux établissent la constitution, la modification et l'égalité (simultanée ou ultérieure) des droits réels à la faveur de la société de garantie catalane, afin de limiter les frais découlant du financement de l'entreprise. La possibilité d'appliquer ce nouveau taux aux autres opérations de financement à travers des organismes publics à partir de 2006 sera étudiée.

**53.** De plus, la **cohérence et la complémentarité** des instruments de financement de l'activité des entreprises du Gouvernement seront garanties par la **coordination** et le conseil financier de l'ICF auprès des autres Ministères.

## 7

### **Autres actions pour améliorer la compétitivité**

**54. Courant 2005, le projet d'une agence unique de l'entreprise sera lancé** avec le concours des Chambres de Commerce ; ce projet regroupera en un seul espace le conseil et les démarches nécessaires à la mise en route d'activités économiques. À ce titre, les signataires du présent accord considèrent qu'il convient de **diminuer de 50 % le temps nécessaire à la création d'une entreprise**, d'ici à 2006, avec la collaboration de toutes les administrations concernées.

**Cette même agence mettra à disposition un instrument virtuel** à la charge du Gouvernement afin de garantir une meilleure information et la diffusion maximale de tous les instruments d'aide et de financement de l'activité économique et des entreprises.

De plus, l'espace virtuel de soutien aux entreprises devra également disposer d'un système d'information en réseau pour l'innovation en entreprise sous la forme d'un portail de services traitant des aspects suivants :

- Réseau de centres technologiques, de l'innovation et de nouvelles idées
- Sécurité et durabilité
- Internationalisation
- Entrepreneurs
- Réseau de coopération de PME
- Financement à l'innovation

**55.** La disponibilité de sol industriel à des prix abordables et réparti de manière équilibrée sur tout le territoire catalan constitue l'un des aspects essentiels de la compétitivité économique de la Catalogne. Dans les conditions actuelles du marché immobilier, caractérisées par une hausse des prix dans tous les domaines, la disponibilité d'une offre adaptée à tous les secteurs de l'activité économique est très difficile, et en particulier pour le secteur industriel. À cette fin, les signataires du présent accord décident qu'une **politique du sol industriel** doit être menée en vue des objectifs suivants :

- La qualification urbaine suffisante du sol industriel afin de répondre à la demande.
- L'intervention, à travers l'INCASOL, pour tempérer les prix à l'aide de l'offre publique de sol industriel.
- La promotion de sol dans les régions du territoire où le marché connaît des difficultés pour en disposer.

Dans ce sens, l'INCASOL élaborera le Programme de sol industriel 2005-2008 qui sera présenté aux partenaires sociaux au cours du premier trimestre 2005.

Le budget 2005 pour l'acquisition et l'urbanisation de sol industriel s'élève à 75 millions d'euros, soit une augmentation de 13,1 % par rapport à 2004.

## Internationalisation

### 1

#### ***Attirer les investissements***

**56.** Un **Observatoire de prospective industrielle** sera créé afin d'identifier la problématique des secteurs et des entreprises, et afin de disposer de l'information, au sein de l'Observatoire, d'après un outil de communication entre les partenaires sociaux et l'Administration. **Cet Observatoire aura pour objectif d'identifier la problématique des différents secteurs et des entreprises catalanes, d'en prévoir l'évolution et de proposer l'élaboration de futures lignes d'actions.** Afin d'établir une communication permanente avec l'Administration et d'assurer le suivi des accords figurant dans le présent document, les partenaires sociaux participeront, à travers la commission sectorielle, aux travaux de type sectoriel de l'Observatoire de prospective industrielle, en réponse aux besoins qui seront déterminés conjointement.

**57.** L'**Agence Catalane d'Investissement** sera créée afin de promouvoir et d'attirer les investissements d'entreprises solides. Cette agence, qui dépendra du CIDEM, disposera pour sa création d'un budget de 4 millions d'euros sur 2005.

Les principales fonctions de cette Agence seront :

- Constituer le vecteur de communication entre les entreprises et l'Administration dans le cadre des investissements et des restructurations d'entreprises en Catalogne.
- Aider à l'arrivée de nouveaux investissements d'entreprises créatrices d'emploi stable et de qualité.
- Promouvoir et conseiller dans le domaine de l'implantation de nouvelles activités économiques.
- Favoriser la consolidation des entreprises catalanes en les conseillant dans le cadre de leurs accords technologiques et productifs avec des entreprises étrangères.
- Intervenir lors des processus de désinvestissements d'entreprises en mettant en marche des politiques spécifiques afin d'en réduire les conséquences.

### 2

#### ***Promotion des exportations et de la présence catalane à l'international***

**58.** En 2005, le **Plan pour l'internationalisation des entreprises catalanes** sera mis en œuvre afin d'analyser les tendances internationales, de déterminer des pays prioritaires, de prévoir des programmes d'aide pour les différentes typologies d'entreprises et d'en réguler les conditions qui seront appliquées. Le Plan sera géré par le COPCA et fera intervenir les partenaires sociaux dans le cadre de son élaboration et de son suivi. Afin d'appliquer les mesures qui en découleront, le budget d'internationalisation du COPCA sera augmenté d'environ 20 % pour atteindre un montant supérieur à 28 millions d'euros.

Afin de soutenir l'**internationalisation des entreprises catalanes**, les mesures suivantes seront adoptées :

- Les mesures visant à soutenir l'internationalisation des entreprises seront renforcées, dès les phases de lancement jusqu'aux phases d'implantation d'installations commerciales ou productives à l'étranger, en consacrant une attention particulière aux actions pensées

de manière spécifique pour les PME et les régions stratégiques pour le développement de l'économie catalane. Dans ce sens, les ressources correspondantes seront consacrées en grande partie à promouvoir l'internationalisation des PME catalanes.

- Dans le domaine de la coopération entre entreprises, le présent accord prévoit de renforcer les actions de coopération entre les PME catalanes dans le cadre de leurs démarches d'internationalisation, les actions de coopération entre les entreprises catalanes et les entreprises étrangères, et les actions d'internationalisation de clusters stratégiques.
- Le Réseau de plate-formes d'entreprises du COPCA sera déployé, en complément du Réseau des centres de promotion d'activités, afin de faciliter et d'accélérer les processus de multi-nationalisation.
- Des programmes de promotion et de conseil seront mis en œuvre pour faciliter la participation des entreprises catalanes aux appels d'offres internationaux.
- La formation de spécialistes en commerce extérieur et en internationalisation d'entreprise sera renforcée.
- Il est prévu de soutenir le rôle des partenaires sociaux dans le cadre de la coopération au développement, comme facteur de projection internationale, avec une augmentation des ressources économiques.

**59.** Dans un délai d'un an sera créé l'**Observatoire des marchés extérieurs** afin d'assurer un suivi des tendances sectorielles, de marché, technologiques, etc. et d'accompagner l'application du Plan pour l'internationalisation des entreprises catalanes. L'Observatoire des marchés extérieurs aura pour base le réseau international du COPCA et devra coordonner ses actions avec l'Observatoire de prospective industrielle. Pour la création de l'Observatoire, le budget 2005 a prévu une somme de 600 000 euros.

**60.** Courant 2005 seront déterminés les secteurs participatifs d'entreprises de l'**Anella** (anneau) **internationale**, une plate-forme de gestion, de rencontre et de débat qui, à l'aide de la technologie web, constituera un point de rencontre et un élément dynamisant de l'internationalisation du tissu industriel catalan. Le budget 2005 prévoit une somme de 600 000 euros pour cette *Anella* internationale.

**61.** Étant donné le rôle important du **secteur du tourisme** dans l'économie catalane, et les effets que les processus d'internationalisation ont sur celui-ci, l'**Observatoire du tourisme de Catalogne** sera créé dans un délai de 6 mois, et un Plan stratégique du secteur sera élaboré courant 2005 avec la collaboration du monde de l'enseignement et la participation des partenaires sociaux. Ce **Plan stratégique** définira le modèle touristique pour les années à venir, en tenant compte des directrices suivantes : une offre différenciée et de qualité, plus compétitive et mieux adaptée à la demande, qui soit durable et équilibrée sur tout le territoire. Le budget 2005 prévoit des fonds de 400 000 euros pour l'Observatoire du tourisme, et de 360 000 euros pour l'élaboration du Plan stratégique du secteur.

**62.** Dans le cadre de l'internationalisation des entreprises, des organismes étatiques espagnols agissent également en Catalogne ; c'est la raison pour laquelle la **coordination institutionnelle** sera renforcée entre ces organismes et les différentes institutions catalanes détenant des compétences dans ce domaine, en garantissant d'autre part la participation des partenaires sociaux.

À ce titre, l'information sera donnée sur la nature des échanges commerciaux de la Catalogne vers l'extérieur, en indiquant la typologie et le nombre d'entreprises concernées,

avec une liste actualisée d'entreprises possédant des usines ou des délégations commerciales à l'étranger.

**63.** Afin d'accompagner et de renforcer ces mesures, d'**autres actions** seront menées, parmi lesquelles les suivantes :

- La promotion de la **marque « Catalunya »** pour l'exportation de marchandises, pour le tourisme, pour attirer les investissements étrangers en Catalogne et les investissements catalans à l'extérieur, en tenant compte de la vision et du rôle de la Catalogne dans le cadre de l'Eurorégion.
- Le renforcement du rôle des centres de promotion d'affaires du COPCA en qualité de fournisseurs d'information, de **support et d'accompagnement** auprès des administrations et des organismes internationaux.
- La promotion de la **présence catalane** au sein des institutions et des organismes internationaux.

## Amélioration de la qualité du marché du travail et de la cohésion sociale

### 1

#### **Politiques actives pour l'emploi**

Dans le cadre du budget 2005, le montant total prévu pour les politiques actives pour l'emploi est de 405 millions d'euros.

**64. Pendant 2005, le Plan général pour l'emploi de Catalogne (PGOC) sera établi en appliquant un critère interministériel, et avec l'accord des partenaires économiques et sociaux.** Le PGOC tiendra compte de toutes les politiques et activités menées et qui, de manière directe ou indirecte, ont une répercussion sur le marché du travail. Il s'appliquera sur plusieurs années, avec la prise de mesures annuelles, par le biais du Plan de développement de politiques actives.

**Le PGOC déterminera des indicateurs quantitatifs et qualitatifs du marché de l'emploi,** conformément aux directives et aux objectifs fixés par la Stratégie européenne du marché de l'emploi et par le Plan national d'actions pour l'emploi (*Plan nacional de acció por el empleo* ou PNAE).

**Une commission de suivi du PGOC sera constituée** au sein du Conseil de Direction du SOC afin d'évaluer la mise en œuvre des objectifs fixés et d'en assurer le suivi.

**Le budget** prévoit pour 2005 un montant total de 260 000 euros consacrés à cette mesure.

**65. Dans un délai de six mois, le Service pour l'Emploi de Catalogne (*Servei d'Ocupació de Catalunya* ou SOC) sera doté d'un modèle de gestion décentralisé des services pour l'emploi,** avec les entités associées au SOC, à travers des contrats-programme pluriannuels. Le budget 2005 prévu pour ces mesures est de 14 millions d'euros.

Ce modèle fera l'objet d'un débloqué budgétaire consacré à la création et/ou à la consolidation des structures permettant de décentraliser les politiques actives d'emploi, afin d'attribuer une plus grande importance au rôle des partenaires institutionnels, des syndicats et des entreprises du pays dans le cadre de la planification, de l'exécution et de l'évaluation du service, à la fois en ce qui concerne sa planification et sa gestion.

**Les plans locaux de soutien à l'emploi seront suffisamment renforcés** afin de les adapter à la Stratégie européenne du marché de l'emploi, à la fois en termes d'objectifs qualitatifs et quantitatifs, et en termes d'objectifs collectifs prioritaires.

Le SOC engagera une augmentation de la dotation en ressources humaines consacrées à **l'attention personnalisée de l'offre et de la demande d'emploi.** À cet effet, avant la fin du présent mandat, un minimum de 292 techniciens seront incorporés à l'effectif, avec un budget de 11 680 000 euros par an.

**66. L'intermédiation suppose un rôle essentiel** sur le marché du travail et c'est la raison pour laquelle le budget y consacrera 1,5 million d'euros en 2005. Les mesures concrètes à appliquer seront les suivantes :

- **Les politiques actives en terme d'emploi** (contenus, programmes, gestion) seront **flexibilisées jusqu'à la définition personnalisée**, et un nouveau cadre législatif sera défini par l'État dans ce sens.
- **Dans le même état d'esprit, un système d'insertion professionnelle sera établi** à l'aide d'itinéraires de professionnalisation, en fixant et en déterminant les actions prioritaires au sein des collectifs présentant des difficultés toutes particulières d'insertion professionnelle.
- **Les actions en terme d'emploi** seront maintenues **pendant toute l'année**.
- **Un système d'information de type intégral sera créé** afin de mettre en relation toutes les applications du réseau du système de l'emploi, en connexion avec les systèmes espagnol et européen.

**67.** Dans le cadre de la politique pour l'emploi, des politiques actives consacrées de manière spécifique à la **réinsertion de personnes ayant perdu leur emploi** suite à des processus de fermeture ou des délocalisations d'entreprises seront conçues, et lorsque les circonstances le permettront, des programmes sur mesure seront appliqués pour la création d'emploi d'une entreprise à l'autre.

**Le SOC définira, dans un délai de six mois, un protocole d'actions pour la réinsertion**, tout en garantissant la transparence, la qualité, la non-discrimination et l'égalité des opportunités pendant tout le processus.

**68. Le Service Public de l'Emploi définira un plan de qualité intégrale pendant 2005**, avec des indicateurs quantitatifs et qualitatifs de son activité pouvant être communs et comparables avec l'Espagne et l'Europe, et permettant d'évaluer l'utilisation des ressources publiques.

**De plus, un système d'évaluation des politiques** appliquées par le système d'emploi de Catalogne **sera mis en œuvre**.

Le montant prévu pour cette mesure est de 300 000 euros sur 2005.

**69.** Pendant 2005, les contenus et les ressources de l'**Observatoire du Marché du Travail (OMT)** seront modifiés **afin d'améliorer ce dernier et de renforcer sa fonction** d'instrument de soutien à l'application du PGOC. L'OMT travaillera de manière coordonnée avec les observatoires sectoriels et territoriaux. Pour atteindre ces objectifs, le budget prévoit d'y consacrer 300 000 euros en 2005.

Les partenaires économiques et sociaux auront accès à la base de données de l'OMT et collaboreront dans le cadre de l'interprétation et de l'évaluation permanente des données de l'Observatoire.

**70. Au cours du premier semestre 2005, une commission sur l'immigration sera créée au sein du Conseil de Direction du SOC** afin de déterminer la meilleure manière d'ordonner les flux migratoires et de garantir les droits des travailleurs immigrés. Le budget 2005 prévoit un montant de 200 000 euros pour cette mesure.

Cependant, **les signataires du présent accord considèrent qu'il est nécessaire de créer un service au sein du SOC, le Service d'Intermédiation de l'Emploi à l'Origine** (Servei d'Intermediació Laboral en Origen ou **SILO**), sous la forme d'un service



d'intermédiation dans les pays d'origine. Cela supposerait également le transfert de compétences exécutives en matière d'immigration pour exercer cette fonction, et de manière plus large, cela supposerait d'affecter des compétences en matière d'immigration afin de renforcer les mécanismes d'intermédiation qui sont du ressort du SOC.

Les signataires du présent accord considèrent qu'il est nécessaire de traiter la situation provoquée par la présence d'un grand nombre de travailleurs sans permis de travail, à travers l'adoption consensuelle de mécanismes de traitement des travailleurs étrangers pouvant attester de l'existence de leur poste de travail dans le pays. Il convient de tenir compte des travailleurs et travailleuses provenant d'autres pays et assurant des services de proximité, comme par exemple l'assistance aux personnes dépendantes, les soins ou l'aide à domicile.

## **2**

### ***Les relations sur le marché du travail***

#### **71. La participation et le dialogue social**

Afin de soutenir et de favoriser la participation et le dialogue social, le présent accord **réclame la création d'un organisme de participation et de dialogue social** (composé par l'Administration et des organisations représentant le patronat et les syndicats les plus représentatifs) et qui comprendra, en plus de la commission catalane pour les conventions collectives, des instances de participation déjà existantes et relatives aux domaines comme la sécurité et la santé sur le lieu du travail, l'embauche, les élections syndicales, l'égalité, la non-discrimination, etc., ainsi que toutes autres instances pouvant être créées dans le futur pour rationaliser la structure de la participation et du dialogue social en Catalogne.

Dans un délai maximum de six mois à compter de la signature du présent Accord, l'Administration présentera aux partenaires sociaux une première proposition de disposition de législation en vue de la création de l'organisme de participation et de dialogue social qui devra également tenir compte de la Commission pour les Conventions Collectives en Catalogne. À cette fin, le budget 2005 initial s'élève à 200 000 euros et sera adapté à la prévision de l'activité pour les exercices futurs.

#### **72. Commission pour les Conventions Collectives de Catalogne**

Tout comme l'indique la mesure précédente, le présent accord propose de constituer une entité (la **Commission pour les Conventions Collectives de Catalogne**) qui, de manière permanente, pourra travailler pour améliorer les différents facteurs intervenant dans le cadre de la négociation collective en Catalogne, afin de la soutenir, de l'orienter et de répondre aux situations et aux circonstances de type général ou spécifique qui peuvent exiger une attention ou une solution particulière. Pour 2005, le budget initial prévu est de 200 000 euros, et sera adapté à la prévision de l'activité prévue lors des exercices futurs.

#### ***Fonctions :***

##### **1) Observation et suivi de la négociation collective en Catalogne :**

- La Commission fera office d'observatoire de l'ensemble de la négociation collective en Catalogne, afin de pouvoir mener à terme un traitement technique et statistique permettant

l'exploitation, l'analyse et la prise de mesures relatives aux paramètres généraux ou aux aspects spécifiques en rapport avec le contenu ou l'évolution.

- Le suivi par un groupe d'experts en matière de négociation collective afin d'évaluer la situation.

**2) Organe de consultation et de conseil dans la négociation des conventions et, à ce titre, avec la capacité de publier des rapports de sa propre initiative ou à la demande d'une tierce partie.** Par conséquent, cet organe étudiera en profondeur le contenu des conventions collectives et les conclusions seront communiquées aux entités responsables de la négociation, en intégrant des propositions si ces dernières le demandent. Cet organe améliorera et actualisera le contenu des conventions collectives, en les adaptant mieux aux nouvelles situations et réalités. Ces travaux reposeront sur :

- La réalisation d'études monographiques.
- La promotion et la diffusion des bonnes pratiques dans la négociation collective.
- En particulier, l'analyse des réalités émergentes et des nouveautés dans le domaine des relations sur le marché du travail.
- Le cas échéant, conseiller dans le cadre des différents processus de négociation en Catalogne.
- Lorsque cela sera nécessaire, demander des rapports à des secteurs spécifiques sur lesquels sont détectées certaines déficiences structurelles de manque de représentativité, de participation ou d'autres causes.

**3) Organe d'étude et de proposition pour la rationalisation de la structure de la négociation collective en Catalogne.** Les organisations du monde de l'entreprise et des syndicats les plus représentatifs de Catalogne, les organisations représentatives des secteurs économiques et les fédérations syndicales de Catalogne pourront présenter devant la Commission des rapports sur la situation de la structure de la négociation collective dans leurs domaines et relatifs aux projets de rationalisation et de modernisation, y compris le diagnostic d'absence de couverture.

La Commission analysera les différents rapports des secteurs et conseillera les parties prenantes de la solution sur les différentes possibilités dans les propositions de rationalisation. Si des divergences persistent, la Commission pourra formuler des propositions afin de déterminer la structure de la négociation collective dans un secteur déterminé. Si la Commission n'obtient aucun accord en interne, les parties pourront se soumettre volontairement à un arbitrage, avec le conseil de cette dernière.

Cette même procédure est établie pour les demandes d'extension de conventions collectives.

Les arbitres de la Commission pour les Conventions Collectives en Catalogne feront partie d'une liste *ad hoc* faisant l'objet d'un consensus et composée d'experts renommés dans le domaine de la négociation collective.

**4) « Dépôt des parties » des conventions collectives,** après le contrôle de légalité effectué par l'Administration du Travail, et avant leur publication au DOGC.

**5) Organe de conseil et de consultation dans le domaine fonctionnel des conventions collectives :** la délimitation adaptée du cadre fonctionnel d'une convention collective devant faire l'objet de la négociation ; la possibilité d'un accord d'adhésion à une

convention collective en vigueur ; l'interprétation d'une convention collective en vigueur afin de déterminer son domaine fonctionnel d'application.

***Composition et organes :***

**Composition** : patronat et syndicats les plus représentatifs de Catalogne, et l'Administration.

**Organes** : présidence, administration, secrétariat, commission permanente, commissions sectorielles et personnel technique.

***Moyens et instruments :***

**La Commission se dotera des moyens humains et matériels nécessaires pour mener à bien ses fonctions.** Dans ce sens, elle se dotera du personnel, des infrastructures, des instruments techniques et d'accès aux connaissances et à l'information, avec un déblocage d'une partie du budget indispensable pour garantir une capacité d'action et une autonomie suffisantes.

***Collaborations et accords avec d'autres organismes et institutions :***

Ouverture à d'autres organismes similaires de l'État espagnol ou de l'UE, des universités, etc.

**73. Embauche et sous-traitance**

1) La négociation collective, par secteur et en entreprise, permettra de déterminer, en fonction de la nature du secteur ou de l'organisation particulière du travail de l'entreprise, quelles sont les activités exclues de la sous-traitance successive, dans le but d'améliorer l'efficacité et la qualité dans l'organisation du travail et la sécurité juridique des travailleurs.

2) En cas de contrats successifs de sous-traitance, la subrogation du personnel peut supposer tirer un meilleur parti de la formation professionnelle et de l'expérience acquise par les travailleurs sous-traités et, en général, une meilleure qualité de l'organisation du travail, avec des effets positifs sur l'efficacité et la compétitivité de l'entreprise principale, tout en contribuant à une plus grande stabilité du marché de l'emploi et à une meilleure sécurité juridique pour les travailleurs engagés.

3) La négociation collective, par secteur ou en entreprise, pourra permettre de déterminer quels sont les cas et dans quelles conditions le personnel doit être subrogé, en cas de contrats successifs et en fonction de la nature de l'activité économique du secteur, ou de l'organisation particulière du travail de l'entreprise.

4) Afin d'éviter un recours non voulu de la décentralisation, les signataires du présent accord considèrent qu'il est nécessaire de conférer aux contrats de sous-traitance dans le secteur public les garanties et la transparence maximales, chose pour laquelle le Gouvernement soutiendra en 2005 la rédaction d'une proposition d'action permettant de garantir dans le cadre de l'approvisionnement en biens et services et de la sous-traitance dans ce secteur, le respect de l'application des conditions professionnelles figurant dans les conventions collectives de référence, et l'efficacité de la gestion de la prévention des risques du travail.

5) Consultation et suivi, dans le cadre du Conseil pour le Dialogue Social et la Participation, des clauses établies et de la qualité des démarches de sous-traitance.

#### **74. Tribunal des Prud'hommes de Catalogne** (*Tribunal Laboral de Catalunya* ou *TLC*)

Le **Tribunal des Prud'hommes de Conciliation, de Médiation et d'Arbitrage de Catalogne** a été constitué en vertu de l'Accord Interprofessionnel de Catalogne du 7 novembre 1990, afin d'exercer les fonctions de conciliation, de mesure et d'arbitrage dans les conflits collectifs et individuels pouvant lui être soumis, en vertu de la libre expression des volontés des travailleurs et des entreprises concernés.

En tenant compte de l'importance et de la signification que supposent les fonctions exercées par le TLC dans le cadre de la définition d'une législation catalane des relations professionnelles, et afin de les soutenir et de les renforcer, les signataires du présent accord adoptent les propositions suivantes pour l'année 2005 :

- Établir un nouveau système de financement, de type pluriannuel, permettant de fixer des objectifs et de détecter et prévoir des besoins à un plus long terme.
- Consolider et soutenir la progression de l'efficacité et de l'efficacé de l'action du Tribunal des Prud'hommes de Catalogne, et en promouvoir la décentralisation et la spécialisation.

#### **75. Modèle de compétitivité durable et responsable**

L'objectif du présent Accord stratégique est de promouvoir des mesures en vue d'une modernisation et d'une actualisation de nos entreprises afin de les positionner au mieux face aux changements actuels et au phénomène de la mondialisation.

À ce titre, il convient de réfléchir sur les nouvelles exigences que le contexte actuel impose aux entreprises, et sur le besoin de trouver les réponses rendant possibles et compatibles leur **compétitivité et durabilité sociale**. Nous considérons que ce concept est bien plus large et qu'il aborde certains aspects comme la capacité de réponse, la flexibilité dans les processus, la qualité, l'innovation technologique et un pari résolu pour la valeur des personnes appartenant à l'entreprise. Cette dernière constitue une valeur fondamentale qui, dans la majorité des cas, n'est pas prise en compte en cas de restructuration organisationnelle et productive d'une entreprise.

La détermination résolue pour la stabilité des relations sur le marché du travail constitue un élément important pour la compétitivité d'une entreprise, un outil qui peut déboucher sur un environnement avec une plus grande implication de la personne dans ses objectifs, tout en adaptant et en négociant des systèmes d'adaptation et de flexibilité dans le processus de production. Cela doit se traduire par la négociation de ressources comme par exemple le système d'embauche, les systèmes d'adaptation de l'effectif ou les systèmes de formation et d'adaptation des travailleurs.

Pour toutes ces raisons, il est important que dans le cadre du présent Accord, le patronat et les syndicats puissent identifier quelles sont les valeurs pouvant contribuer à renforcer l'efficacité des actions menées au sein des entreprises, afin de les appliquer également à la négociation collective.

1) **Les personnes et la connaissance, la valeur de l'entreprise.** Un élément qui nous a tout particulièrement différencié du modèle européen d'entreprise réside sur le rôle des personnes en entreprise. Nous devons donc introduire de nouvelles relations internes reposant sur la stabilité et la participation, la confiance, la décentralisation dans les processus de décision, et la capacité d'adaptation.

2) **La technologie.** L'actualisation technologique doit être une constante stratégique des entreprises, car les progrès de la technologie permettent d'améliorer de manière généralisée les instruments de travail, l'efficacité et les résultats des entreprises.

3) **La formation, la carrière professionnelle et l'emploi dans l'entreprise.** L'investissement en formation doit être considéré comme un facteur clef de la compétitivité. La formation facilite la réadaptation continue des travailleurs à leur poste de travail, et leur ouvre les portes de la promotion professionnelle. De plus, la stabilité de l'effectif est une valeur ajoutée au sein de l'entreprise car elle optimise les capacités d'accumulation d'expériences des travailleurs.

4) **L'innovation.** Les progrès scientifiques et technologiques, et les nouvelles propositions d'amélioration de l'efficacité et de l'efficience des entreprises ne peuvent pas atteindre leurs objectifs sans se transformer en processus d'innovation individualisés et sectoriels au sein des entreprises. Innover, c'est provoquer des changements permettant de moderniser nos entreprises. C'est-à-dire, tout l'ensemble des processus mis en œuvre par l'entreprise afin d'exploiter les résultats de la recherche, que ces processus aient à voir avec l'organisation du travail ou avec l'amélioration, la gestion et la distribution du produit ou du service.

5) **Le travail sûr et durable.** La sécurité sur le lieu de travail et la durabilité de l'activité économique constituent les objectifs prioritaires des partenaires sociaux. Dans ce sens, les stratégies préventives et l'implication des travailleurs dans les processus d'amélioration continue des entreprises constituent des éléments clefs afin d'atteindre ces objectifs.

6) **L'égalité et la non-discrimination.** L'entreprise doit garantir le principe de non-discrimination à la fois pour l'accès au poste de travail et pour la définition des conditions du travail. L'application d'actions positives sera analysée dans certains secteurs présentant des difficultés professionnelles.

7) **La participation.** Les canaux permettant de s'informer, de consulter et de vérifier les représentants syndicaux de l'entreprise, tout comme les mécanismes représentant les propres travailleurs dans le cadre des décisions fondamentales pouvant se présenter lors des processus de changement doivent être renforcés.

### ***Les actions dans le cadre de la négociation collective***

Les signataires du présent Accord décident de mettre en œuvre une procédure afin que la négociation collective suppose le développement des bonnes pratiques que les signataires ont considérées positives au cours de la dernière période, tout en en actualisant les contenus :

1) **Une nouvelle organisation de l'entreprise.** La flexibilité négociée de l'organisation du travail, des temps de travail et de l'organisation professionnelle a démontré être positive

pour garantir les changements auxquels doit faire face l'entreprise. La flexibilité interne négociée est préférable à la flexibilité externe ou aux réajustements d'effectif. Obtenir un équilibre négocié entre la flexibilité nécessaire pour l'entreprise et la sécurité pour les travailleurs est un objectif commun.

2) La négociation collective doit réguler les besoins d'une **organisation flexible du temps de travail** afin de l'adapter aux besoins de l'activité de l'entreprise, en particulier aux cycles de différente intensité et aux fluctuations de la demande. En plus des programmations de type annuel, il est nécessaire d'établir des procédures préalables de négociation pour être prêt lorsque de nouvelles circonstances obligent à modifier la programmation initiale. Les bourses horaires annuelles de temps flexible et les décomptes temporaires différents de l'année civile, ainsi que les mécanismes de participation accordés, se sont avérés être positifs.

3) La flexibilité du temps de travail doit être accompagnée d'une régularisation des **garanties pour les personnes**, en particulier celles qui permettent une meilleure gestion du temps personnel de travail, un contrôle documentaire personnalisé de la journée travaillée, un préavis suffisant avant la prolongation des journées de travail ou des changements, la promotion des systèmes de volontariat dans la mesure du possible, et les droits permettant de prendre des repos compensatoires lorsque cela est possible.

4) **La formation professionnelle continue.** La négociation dans le domaine des besoins en formation continue au sein de l'entreprise et leur planification en fonction des prévisions sont indispensables pour l'innovation permanente. La négociation collective doit établir une procédure de négociation spécifique qui, en plus des contenus en formation, doit permettre de garantir le droit à l'égalité de traitement de toutes les personnes concernées, établir des critères d'action positive pour les collectifs sous-représentés du point de vue professionnel, et la prise en compte du temps consacré à la formation en terme de temps de travail. C'est également un facteur stimulant pour la formation permanente établir des systèmes de promotion de carrière et des itinéraires professionnels, avec des critères objectifs et la participation syndicale, également relatifs à la formation professionnelle.

5) **La stabilité de l'emploi** et le **soutien aux contrats à durée indéterminée** pour des postes de travail structuraux, ainsi qu'une utilisation adaptée et justifiée des contrats à durée déterminée, constituent des éléments fondamentaux pour le développement du projet d'une entreprise. Il est nécessaire d'établir dans le cadre de la négociation collective des mécanismes de conversion des contrats à durée déterminée à des CDI. De plus, il convient de réguler les causes objectives et les circonstances justifiant l'utilisation des différentes modalités des CDD en fonction de la nature de l'activité de l'entreprise.

6) Le **télétravail** est l'un des instruments devant permettre de moderniser l'organisation du travail. Dans ce sens, l'Accord cadre européen sur le télétravail établit un cadre général qu'il convient d'appliquer et d'adapter dans le cadre de la négociation collective.

### ***Actions complémentaires***

Parallèlement, il convient d'ouvrir et de stimuler le débat et l'échange d'opinions et d'expériences, et de parvenir à un accord sur les concepts et les contenus, ce qui devrait donner lieu à une stratégie catalane sur le modèle de compétitivité durable et responsable.

Dans ce sens, l'organisme de type institutionnel traitant des relations sur le marché du travail devrait regrouper les sensibilités et les réflexions des principaux interlocuteurs sociaux sur le concept d'entreprise compétitive et durable du point de vue social. L'organisme élaborera les rapports nécessaires pour approfondir la connaissance de la stratégie européenne et les recommandations qui s'appliquent dans les différents états membres. Cet organisme pourra mener des études sur des thèmes comme par exemple la responsabilité sociale des entreprises catalanes, en approfondissant sur la connaissance de ce concept de compétitivité dans les pays européens – en orientant les possibles propositions et recommandations à adopter en Catalogne –, en centrant le débat sur le concept d'investissement socialement responsable, etc.

## **76. Sécurité et santé sur le lieu de travail**

### *1. Plan pour la prévention des risques sur le lieu de travail*

**1.1.** Le Gouvernement catalan, avec la participation des organisations syndicales et des entreprises, rédigera un **Plan pour la prévention des risques sur le lieu de travail 2005-2008**. Ce Plan inclura des objectifs spécifiques, des actions, des dates limites, des estimations et les ressources nécessaires pour leur mise en œuvre (équipements, ressources humaines et budgétaires). Parmi de nombreux objectifs, il faudra garantir :

- La création et la mise en place d'un système d'indicateurs et de fichiers sur la prévention des risques, afin de connaître la réalité des entreprises en Catalogne en matière de sécurité et de santé sur le lieu de travail, dans le but de permettre d'identifier les problèmes, de proposer des solutions et d'améliorer le suivi et le contrôle pour les cas s'avérant nécessaires.
- Des actions afin de promouvoir la sécurité et la santé pour les travailleurs indépendants et pour les activités exclues, selon l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi 31/95. Pour ce qui est des travailleurs indépendants, les signataires ont décidé de promouvoir les modifications législatives correspondantes afin que le travailleur indépendant puisse sous-traiter auprès d'un service de prévention externe la gestion de la prévention dans son entreprise ou activité, si ce dernier n'a pas la capacité technique d'évaluer, de planifier et de gérer ses propres risques. Parallèlement, les signataires du présent contrat décident de mettre en œuvre des actions afin d'implanter cette mesure.
- Conjointement avec l'Inspection du Travail et la Sécurité Sociale, promouvoir l'adoption de mesures de contrôle et de suivi des moyens matériels et humains, et de l'action des services de prévention externes. En particulier pour les cas où l'autorisation est définitive.
- Promouvoir l'autoévaluation des services de prévention des administrations publiques, en particulier du Gouvernement de Catalogne.
- Promouvoir les actions de sensibilisation en matière de prévention dans tous les domaines de la société, ainsi que les actions spécifiques de formation pour les dirigeants d'entreprises et les travailleurs.

**1.2. Exécution** du Plan pour la prévention des risques sur le lieu de travail 2005-2008, ce qui suppose :

- Rationaliser et mettre à disposition les ressources suffisantes et la structure administrative adaptée en matière de sécurité et de santé sur le lieu de travail.
- La participation des partenaires sociaux à travers l'instance correspondante de participation et de dialogue social.

On tiendra tout particulièrement compte des conditions des PME afin de contribuer au développement de leur système de gestion préventive en recourant à l'application de différents instruments, comme le soutien économique et financier pour l'investissement en termes de prévention des risques sur le lieu de travail et de conseil pour l'application de la législation de manière adaptée aux particularités des PME.

## **2. Actions des ministères**

**2.1.** Augmentation et renforcement de la capacité de surveillance et de contrôle de l'Inspection du Travail et de la Sécurité Sociale, en développant les lois nécessaires afin de garantir l'efficacité de l'exercice de leurs fonctions de vérification des conditions de sécurité et de santé des entreprises et des centres de travail par les fonctionnaires techniciens habilités et dépendants de la Communauté Autonome, en coordination avec l'Inspection du Travail et la Sécurité Sociale.

**2.2.** Il est prévu de reverser le montant des sanctions économiques pour infraction en matière de prévention des risques sur le lieu de travail perçues par le Ministère du Travail et de l'Industrie à des mesures d'actions préventives programmées par ce même ministère, pour un montant correspondant à l'excédent encaissé par rapport au budget prévu.

**2.3.** L'application en Catalogne de l'article 54 de la Loi de prévention des risques du travail relatif aux limites d'embauche avec l'Administration par des entreprises ayant commis des délits ou ayant fait l'objet de sanctions pour infractions administratives très graves en matière de sécurité et de santé sur le lieu de travail, et la proposition d'inclure des clauses en matière de prévention des risques du travail dans le cahier des clauses administratives particulières des contrats établis avec l'Administration.

**2.4.** La mise au point d'une procédure administrative spéciale imposant des mesures correctrices en cas de non-respect de la prévention des risques du travail au sein de l'Administration du Gouvernement catalan.

## **3. Coordination interministérielle**

**3.1.** En ce qui concerne l'organe de participation en matière de sécurité et de santé sur le lieu de travail :

- Promouvoir dans ce domaine la coordination interministérielle entre le ministère du Travail et de l'Industrie, le ministère de la Santé et celui de l'Éducation.

## **4. Autres actions**

- Promouvoir la création d'un fichier de services de prévention propres et communautaires.
- Promouvoir l'intégration des mesures de prévention dans les entreprises.
- Au sein du Conseil Catalan pour le Dialogue Social et la Participation, prévoir un budget de 500 000 euros afin de mener une expérience pilote en 2005 consacrée à la promotion et à l'amélioration de la gestion de la prévention des risques du travail au sein des PME, après l'accord des parties concernées dans le cadre de la négociation collective et l'autorisation de l'Administration.

Afin de permettre le développement de la prévention des risques du travail au sein des PME, l'Administration, les syndicats et le patronat s'engagent à rechercher d'autres



mécanismes de financement, en dehors du domaine de compétence du Gouvernement catalan, auprès des instances de l'Administration espagnole.

## 5. *Participation*

La participation en matière de prévention des risques du travail sera assurée par l'organe de participation prévu à cet effet et existant au sein du Conseil pour le Dialogue Social et la Participation.

## 77. **Égalité, non-discrimination**

1) Intégrer dans **l'action du Gouvernement catalan les objectifs du Programme européen d'action contre la discrimination** de genre, d'origine raciale ou ethnique, de religion ou de convictions, de handicaps, d'âge ou d'orientation sexuelle 2001-2006, tout en développant la connaissance et l'appréciation du phénomène, en améliorant l'efficacité des actions entreprises grâce à l'échange d'information et de bonnes pratiques à travers des réseaux, et en promouvant et en diffusant des valeurs et des pratiques afin de lutter contre la discrimination.

2) **Promouvoir l'égalité d'opportunités des personnes handicapées**, en garantissant le respect de la législation spécifique en la matière, en coordonnant les organismes compétents dans le domaine de la disponibilité des postes de travail et d'auto travail, et en intégrant au sein du Ministère du Travail et de l'Industrie les compétences détenues actuellement par le Ministère du Bien-être et de la Famille en matière de centres spéciaux de travail.

3) Appliquer des mesures visant à **mieux faire respecter le droit du travail** dans les domaines suivants :

- Les groupes de travailleurs les plus vulnérables, comme par exemple les mineurs, les personnes handicapées, les étrangers, les femmes, etc.
- L'adaptation du contenu des conventions collectives à la législation en vigueur en matière de protection pendant la grossesse, en supprimant les clauses qui n'ont plus lieu d'être suite aux modifications de la législation.
- Les comportements discriminatoires.
- La Loi d'intégration sociale des personnes handicapées (LISMI) dans les entreprises catalanes.

4) **Connaître la situation des groupes de travailleurs les plus vulnérables** sur la base de la création d'un système d'indicateurs, de l'intégration aux statistiques de la perspective de genre et de leur diffusion de manière régulière.

5) **Créer une entité de participation institutionnelle afin de promouvoir l'adoption** par les entreprises de **codes de conduite et de protocoles d'actions pour l'égalité d'opportunités**, et la création de mécanismes de contrôle et de résolution de conflits en cas de comportement allant à l'encontre de ce droit.

## 78. **Amélioration de la gestion de l'invalidité provisoire**

La gestion de l'invalidité provisoire suppose aborder un phénomène complexe et à plusieurs facettes, faisant intervenir de nombreuses variables de différentes origines. C'est la raison pour laquelle toute action ayant pour objectif de mener une analyse en la matière

doit adopter un point de départ global tenant compte des aspects de santé et d'assistance, de protection sociale, de l'environnement économique, socioculturel et de l'entreprise, parmi d'autres.

Le fait de solliciter la modification de la gestion d'invalidité provisoire répond à l'apparition de certaines distorsions détectées par les experts dans le système, et à la préoccupation suite à l'apparition successive de certains éléments ou facteurs problématiques, et dont la présence ne peut pas être ignorée plus longtemps, comme par exemple les répercussions sur la santé des travailleurs et les dysfonctionnements dans la fixation de la contingence qui empêchent d'améliorer les conditions du travail et d'en limiter les coûts de plus en plus élevés, ce qui a des répercussions sur le système de la Sécurité Sociale, sur les entreprises et sur l'économie en général, et donc sur le travailleur lui-même. D'autre part, et dans le cadre du présent Accord stratégique, leur influence sur la gestion des ressources humaines au sein de l'entreprise et sur ses capacités et sa compétitivité se fait évidente.

En conclusion, les signataires du présent Accord considèrent qu'il convient de mener une analyse en la matière, en tenant compte des aspects administratifs, économiques et de santé, afin de pouvoir aborder le problème et de proposer des solutions ou des améliorations permettant de mieux traiter le sujet.

Dans ce sens, il est prévu de créer un **groupe de travail interdisciplinaire et représentatif des partenaires sociaux, des organes des différentes administrations publiques intervenant dans le cadre de la gestion de l'invalidité provisoire, et des entités collaborant à la gestion de la Sécurité Sociale, afin d'analyser la situation actuelle en Catalogne** sur la base de l'identification des circuits de fonctionnement et de leurs problèmes pour pouvoir y **introduire des améliorations et une meilleure rationalisation**, en formulant parallèlement **des propositions de modification de la législation** en vigueur avec l'objectif de mettre un terme à l'incertitude et à l'instabilité législatives actuelles. Ce groupe de travail présentera ses propositions avant la fin 2005.

À titre de repères, sans empêcher pour autant que d'autres aspects puissent être abordés pendant le déroulement des travaux, et sans oublier qu'ils sont imbriqués les uns aux autres, nous indiquons les points de départ suivants :

- Le fonctionnement même du circuit : entre autres, mauvaises communications, non-respect des délais, manque d'éléments ou de procédures informatisées et partageant des données, problèmes de communication entre ces derniers.
- L'adaptation des ressources matérielles et humaines de l'ICAM.
- Le manque de communication entre les différentes parties intervenant dans le cadre de la gestion de l'IT, ou leur manque de coordination : mauvaises relations ou interactions entre les différents organes participant au système.
- Les listes d'attente et la surcharge de travail d'assistance du personnel de premiers soins.
- Le retard dans l'accès aux examens complémentaires et dans le diagnostic médical spécialisé du service public de la Santé.
- Le lien entre la prise de l'arrêt maladie et le lieu de travail.
- Le besoin de faire correspondre chaque pathologie à la contingence qui lui correspond.
- La formation et l'information des professionnels du secteur de la Santé sur l'invalidité provisoire.
- La formation et l'information au sein des entreprises afin que les communications qui leur sont faites soient les plus correctes possibles.

- Les politiques de prévention au sein de l'entreprise et la gestion de l'absentéisme.

## **79. Inspection du Travail et Sécurité Sociale**

1) Les signataires du présent contrat considèrent qu'il est nécessaire de réclamer le **transfert du système d'Inspection du Travail et de la Sécurité Sociale**, avec les moyens humains et matériels correspondants et suffisants, et l'octroi organique des services, **en garantissant le respect des principes suivants** :

- **La conception unique et intégrale du système d'Inspection du Travail et de Sécurité Sociale.**
- **L'unité d'action dans tous les domaines de ses compétences.**
- **L'incorporation unique dans les structures du Système d'Inspection du Travail et de Sécurité Sociale.**

2) **Intégrer et coordonner les actions de toutes les entités** concernées par le secteur du travail, afin d'éviter de répéter les mêmes actions, pour garantir l'efficacité des actions de surveillance et de contrôle.

3) **Consultation au sein de l'entité participante correspondante** de la programmation des objectifs par les inspecteurs de tous les secteurs fonctionnels relevant de la compétence de la Communauté Autonome, avec une attention particulière pour les plans de l'Inspection du Travail et de Sécurité Sociale en matière de prévention des risques du travail.

## **80. Propositions pour la conciliation de la vie personnelle, familiale et professionnelle**

1) **Propositions législatives** : les signataires du présent Accord considèrent qu'il est nécessaire de progresser dans le cadre de la conciliation entre la vie personnelle, la vie familiale et la professionnelle, étant donné l'importance que revêt cet aspect pour l'amélioration qualitative des conditions du travail et pour sa contribution au droit d'égalité des femmes sur le marché du travail.

Par conséquent, il apparaît nécessaire de promouvoir dans le domaine correspondant la modification de la législation espagnole en vigueur, afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Introduire de nouveaux instruments d'organisation du temps du travail et de soutien économique.
- Déterminer les conséquences de certaines solutions contractuelles et leur possible adaptation aux demandes sociales en matière de conciliation.

Cette modification visant à concilier la vie de famille et la vie professionnelle, devrait être orientée autant vers les hommes que vers les femmes, afin de promouvoir une représentation plus équilibrée des personnes des deux sexes dans ce domaine, tout en tenant compte de la situation actuelle des foyers.

2) Dans le cadre de la **négociation collective**, on incitera à la signature d'accords visant à développer de nouvelles formes d'organisation du temps du travail qui permettent de concilier la vie personnelle, familiale et professionnelle des travailleurs et travailleuses,

afin de promouvoir la transformation nécessaire de la répartition des tâches ménagères, avec la possibilité d'équilibrer les temps personnels et privés, et le temps de travail. En particulier, on essaiera de rechercher des formules d'organisation du travail permettant d'harmoniser l'obtention des objectifs de production et d'assumer des responsabilités familiales correspondantes, selon des critères prédéfinis, et de promouvoir des services de conseil aux entreprises et aux syndicats en matière de conciliation, au sein de la Commission Catalane des Conventions Collectives.

### **3**

#### ***Le soutien à la cohésion sociale***

##### **3.1**

##### **Le logement**

Le fait de pouvoir disposer d'un logement digne est un élément essentiel pour le développement personnel, familial et citoyen ; il s'agit donc d'un facteur indispensable pour l'intégration des personnes au sein de la communauté et pour leur contribution à la croissance économique.

**81.** Dans le cadre de la Commission de suivi du présent Accord, le Gouvernement catalan informera tous les semestres de **l'évolution de la politique du logement** et, parmi l'ensemble des mesures adoptées, il rendra compte en particulier de l'évolution de la surface constructible publique, des habitations à loyer modéré, du parc et du prix du marché de la location, et du prix de l'habitation et des activités de réhabilitation.

##### **3.2**

##### **La dépendance et les handicaps**

**82.** Dans le cadre de **l'attention aux personnes dépendantes**, le présent Accord propose les actions suivantes :

- Sur la période 2005-2007, les **services d'aide à domicile** seront étendus afin de couvrir 4 % de la population catalane de plus de 65 ans en situation de dépendance, sur la base d'une moyenne de 5 heures hebdomadaires. La fixation de cet objectif avant la fin du présent mandat suppose une augmentation de 9 700 000 heures, et un budget total de 126 millions d'euros répartis entre le Gouvernement catalan, les administrations locales et les usagers. Le budget prévu pour 2005 s'élève à 75 millions d'euros, pour une prestation correspondant à 4 500 000 heures. De plus, des programmes de création nouvelle d'emplois seront soutenus pour le développement des services municipaux d'aide à domicile.

- Avant la fin du présent mandat, le nombre de **places en résidence** augmentera jusqu'à couvrir 5 % des personnes âgées de plus de 65 ans. 2,25 % de ces places reposeront sur un financement public, et l'on tiendra compte des actuels déséquilibres territoriaux. Pour atteindre cet objectif, en comptant les places créées en 2004, il faudra créer sur la période 2005-2007 un total de 4830 places supplémentaires, dont 35 % au moins seront publiques, et le reste géré par des centres sous contrats. Pour 2005, il est prévu de créer un total de 1500 places.

- Afin de permettre un accès universel aux **services d'assistance à distance**, la priorité sera donnée pendant le présent mandat aux personnes vivant seules ou en situation de

détresse. En 2005, 6 millions d'euros seront consacrés aux services d'assistance à distance, à travers des accords signés avec les municipalités.

- Avec la participation des partenaires sociaux, un **système d'attention intégrale à la dépendance** sera créé en 2005 pour promouvoir la vie en autonomie des personnes, en définissant un système unique d'évaluation de la dépendance et en garantissant l'égalité à l'accès aux ressources publiques, en traitant en priorité la prestation de services par rapport aux aides économiques, dans le cadre d'une meilleure coordination des différentes équipes des réseaux d'assistance et de santé.

**83.** Afin de promouvoir **l'intégration socioprofessionnelle des personnes handicapées**, un **Plan intégral** signé par tous les partenaires sociaux verra le jour en 2005.

D'autre part, les signataires du présent Accord proposent de transférer **au Gouvernement catalan les compétences en matière de travail protégé pour les personnes handicapées**, afin de définir ultérieurement la législation sur les centres spéciaux de travail et sur les ateliers professionnels (critères d'accès, taux et typologie du handicap, inspections et contrôle de l'accomplissement, etc.)

### **3.3**

#### **Conciliation de la vie personnelle, familiale et professionnelle**

**84.** Au cours du premier trimestre 2005, les signataires du présent Accord créeront une **commission pour l'étude de la conciliation de la vie professionnelle, personnelle et familiale**, qui tendra compte, parmi d'autres, des horaires scolaires et de bureaux, des conventions dans le cadre de la négociation collective (*consulter la mesure n°80*) et des infrastructures ayant une influence sur l'intégration de la femme sur le marché du travail.

### **3.4**

#### **Intégration sociale**

**85.** En 2005, le **Plan d'intégration sociale de Catalogne** sera rédigé et approuvé, avec la participation des partenaires sociaux. Le budget 2005 prévoit un montant d'un million d'euros pour la rédaction et la promotion du Plan.

Parmi les lignes de travail du Plan figurent les mesures suivantes :

- Avec la participation des partenaires sociaux, le **PIRMI** sera repensé en 2005 afin de l'adapter à la situation actuelle d'exclusion sociale en Catalogne, dans le but d'établir la définition d'une indemnité pouvant garantir des revenus suffisants aux personnes en situation d'exclusion et qui, pour des raisons de santé, d'âge ou d'autres facteurs sociaux, ne peuvent pas assister aux programmes du PIRMI. Afin d'atteindre cet objectif, le budget comprend une augmentation du montant de la prestation de base du PIRMI de 22,7 % sur la durée du présent mandat.

- Avant juillet 2005, l'0e Gouvernement catalan, les syndicats et le patronat étudieront le cas des retraites appliquées en Catalogne afin de définir des mesures visant à compléter les **retraites minimales** jusqu'à les situer à 80 % au moins d'un indicateur de revenus spécifique pour la Catalogne, de sorte que les retraites atteignent ce niveau de revenu avant la fin du présent mandat.

### **3.5**

#### **Politique d'intégration des personnes immigrées**

**86.** Courant 2005, le **Plan de premier accueil** sera mis en œuvre grâce à un budget de 20 millions d'euros en provenance de l'État, et tiendra compte, entre autres, des aspects suivants :

- L'environnement professionnel, social et culturel, à travers la promotion de l'intégration dans différents secteurs du marché du travail.
- L'apprentissage des langues comme instrument de connaissance et exercice des droits et devoirs, et comme outil d'intégration.
- Un logement digne.

## **Mise en application et suivi du présent Accord**

## **Commission de suivi**

Les signataires du présent Accord considèrent qu'il est nécessaire de créer une Commission de Suivi dont les objectifs seront :

- Veiller au respect des propositions figurant dans le présent Accord et en assurer le suivi, en présentant les propositions budgétaires nécessaires.
- Présenter toutes les propositions qui ne figurent pas encore dans le présent Accord et qui peuvent être considérées utiles pour les intégrer ultérieurement.
- Prévoir de nouvelles initiatives pouvant enrichir le contenu du présent Accord afin de l'améliorer et de l'actualiser de manière continue.

À la suite de la signature du présent Accord, la Commission de Travail sera constituée en une Commission de Suivi. Elle sera composée des représentants des Ministères catalans de l'Économie et des Finances, du Travail et de l'Industrie, du Commerce, Tourisme et Consommation, et des représentants des organisations syndicales : CCOO, UGT, Foment del Treball, Pimec et Fepime. Elle sera présidée par le Ministre catalan de l'Économie et des Finances qui pourra déléguer ses fonctions au représentant du Ministère de l'Économie et des Finances qui sera le Secrétaire à la Promotion Économique.

La Commission de Suivi sera secondée par un secrétariat technique mis à disposition par le Secrétariat à la Promotion Économique.

Elle se réunira chaque fois que le respect de ses objectifs l'exigera, et au moins une fois par trimestre.

Le Gouvernement catalan décide de créer une Commission Inter-ministérielle pour l'Application du présent Accord stratégique, comprenant un directeur général ou un représentant de rang supérieur issu de chacun des Ministères concernés par les propositions contenues dans le présent Accord. De plus, elle accueillera le directeur général des Budgets et du Trésor du Ministère de l'Économie et des Finances qui veillera à la bonne adéquation entre l'application du présent Accord et les budgets annuels. Cette commission sera présidée par le Secrétaire à la Promotion Économique.

À la demande de la Commission de suivi, des commissions spécifiques de travail pourront être créées, portant sur des aspects du présent Accord, avec la participation des signataires et des représentants des Ministères concernés. Le cas échéant, elles pourront également accueillir des experts externes. Ces commissions présenteront leurs propositions auprès de la Commission de Suivi.

## **Participation**

En 2005, le Gouvernement soutiendra la création de Conseils de gestion au sein des organismes ou institutions du Gouvernement catalan qui, comme l'ICF, le CIDEM et le



COPCA, assurent des fonctions de promotion du développement des politiques économiques, industrielles et d'internationalisation de l'économie catalane.

Ces conseils de gestion compteront sur la participation des organisations syndicales et du patronat les plus représentatives de Catalogne ; ils auront, parmi d'autres, les fonctions suivantes : orientation des politiques, planification et réforme de l'institution ; connaître et informer sur le projet figurant au budget ; assurer le suivi périodique du déblocage de budget et de l'accomplissement des objectifs et des activités de l'institution.

Les fonctions de ces conseils de gestion seront exercées indépendamment des démarches qui sont du ressort des différents organes de direction des organismes en question.

Pour faire appliquer le présent Accord, les Ministères concernés appliqueront au cours du premier trimestre 2005 les réformes nécessaires au sein de leurs institutions respectives, conformément aux dispositions prévues par la législation en vigueur.

## Table des matières

### **1. Introduction. L'Accord stratégique : un accord pour le futur du pays**

### **2. Synthèse des propositions prioritaires du présent Accord**

### **3. Les mesures du présent Accord**

#### **Amélioration des conditions de base de la compétitivité**

1. Recherche, développement et innovation
2. Dotation en capital humain
3. Infrastructures de transport et de mobilité
4. Infrastructures énergétiques et environnementales
5. Infrastructures et politique de télécommunications
6. Financement de l'activité des entreprises
7. Autres actions pour améliorer la compétitivité

#### **Internationalisation**

1. Attirer les investissements
2. Promotion des exportations et de la projection catalane à l'international

#### **Amélioration de la qualité du marché du travail et de la cohésion sociale**

1. Politiques actives pour l'emploi
2. Les relations sur le marché du travail
3. Le soutien à la cohésion sociale

### **4. Mise en application et suivi du présent Accord**

**Structure organisationnelle  
du présent Accord stratégique pour l'internationalisation, la qualité du marché du  
travail et la compétitivité de l'économie catalane**

**Conseil d'institutions**

Antoni Castells,  
*ministre catalan de l'Économie et des Finances*  
Josep M. Rañé,  
*ministre catalan du Travail et de l'Industrie*  
Pere Esteve,  
*ministre catalan du Commerce, du Tourisme et de la Consommation (jusqu'au 15 octobre  
2004)*  
Josep Huguet,  
*ministre catalan du Commerce, du Tourisme et de la Consommation (depuis le 15 octobre  
2004)*  
Joan Rosell,  
*président de Foment del Treball*  
Josep González,  
*président de PIMEC*  
Eusebi Cima,  
*président de FEPIME*  
Joan Coscubiela,  
*secrétaire général du Syndicat CCOO de Catalogne*  
Josep M. Álvarez,  
*secrétaire général de l'UGT de Catalogne*

**Commission de Travail**

Andreu Morillas,  
*secrétaire à la Promotion Économique.  
Ministère catalan de l'Économie et des Finances*  
M. Teresa Costa,  
*secrétaire à l'Industrie et à l'Énergie.  
Ministère catalan du Travail et de l'Industrie.*  
Jordi Serret,  
*directeur du COPCA.  
Ministère catalan du Commerce, du Tourisme et de la Consommation*  
Joaquim Trigo,  
*directeur exécutif de Foment del Treball*  
Albert Roca,  
*directeur du Département d'Études PIMEC*  
Benet Armengol,  
*secrétaire général de FEPIME*  
Joan Carles Gallego,  
*secrétaire à l'Économie et à la Formation par l'Emploi. Syndicat CCOO de Catalogne*  
Diego Martinez,  
*vice-secrétaire général de l'UGT de Catalogne*

**Coordinateur général**

Josep Oliver,  
*docteur de l'Université Autonome de Barcelone*

**Secrétariat exécutif**

Xavier Roig,  
*conseiller*

**Secrétariat technique**

Àngels Valls,  
*Secrétariat à la Promotion Économique.*  
*Ministère catalan de l'Économie et des Finances*

**Lignes de travail****Ligne 1*****Infrastructures de transport, télécommunications et énergies*****Coordinateur**

Manel Nadal,  
*secrétaire à la Mobilité. Ministère catalan de Politique Territoriale et de Travaux Publics*

**Membres**

Josep Isern

*Ministère catalan du Travail et de l'Industrie*

Albert Castellanos

*Ministère catalan du Commerce, du Tourisme et de la Consommation*

Jordi Bosch

*CTTI. Ministère catalan des Universités, de la Recherche et de la Société de l'Information*

Salvador Guillermo

*Foment del Treball*

Albert Roca

*PIMEC*

Josep Ignasi Martí

*FEPIME*

Manuel Ferri

*Syndicat CCOO de Catalogne*

Eva Granados

*Syndicat UGT de Catalogne*

**Experts**

Salvador Curcoll

*Chambre Officielle de Commerce, Industrie et Navigation de Barcelone*

Lluís Serra

*Abertis*

Antoni Llardèn

*Gas Natural*

Alfons Cornella

*Infonomia*

Jordi Pericàs  
*Localret*  
Jordi Pons  
*Université de Barcelone*

**Ligne 2**  
***Politiques d'emploi et de formation***

**Coordinateur**

Francesc Castellana,  
*directeur général de l'Emploi. Ministère catalan du Travail et de l'Industrie*

**Membres**

Francesc Colomé  
*Ministère catalan de l'Éducation*  
Ramon Vilaseca  
*Ministère catalan des Universités, de la Recherche et de la Société de l'Information*  
Josep Francí  
*Ministère catalan de l'Éducation*  
Xavier Ibars  
*Foment del Treball*  
Lourdes Esteban  
*PIMEC*  
David Garrofé  
*FEPIME*  
Dolors Llobet  
*Syndicat CCOO de Catalogne*  
Eva Granados  
*Syndicat UGT de Catalogne*

**Experts**

Maravillas Rojo  
*Barcelona Activa*  
Adriana Casademont  
*Casademont, SA*  
Josep Bové  
*Coordinadora Catalana de Fundacions*  
Gregori Cascante  
*D'aleph*  
Antoni Rovira  
*Escola Superior de Comerç Internacional*  
Jordi Calero  
*Université de Barcelone*  
Francesc Solé Parellada  
*Université Polytechnique de Catalogne*

Ferran Mañé  
*Université Rovira i Virgili*

### **Ligne 3**

***Recherche, développement technologique et innovation***

#### **Coordinateur**

Enric Banda,  
*directeur général de la Fondation Catalane pour la Recherche. Ministère catalan des Universités, de la Recherche et de la Société de l'Information*

#### **Membres**

Agustí Segarra  
*CIDEM. Ministère catalan du Travail et de l'Industrie*  
Isidre Masalles  
*Ministère catalan du Commerce, du Tourisme et de la Consommation*  
Marta Aymerich  
*CIRIT. Ministère catalan des Universités, de la Recherche et de la Société de l'Information*  
Antonio Sáenz  
*Foment del Treball*  
Fran de la Torre  
*PIMEC*  
Gabriel Torras  
*FEPIME*  
Sergi Gomila  
*Syndicat CCOO de Catalogne*  
Llorenç Serrano  
*Syndicat CCOO de Catalogne*  
Carmen Rangil  
*Syndicat UGT*

#### **Experts**

Miquel Barceló  
*22 @*  
Carles Kinder  
*GTD*  
Antoni Olivella  
*Indo, SA*  
Marita Callejón  
*Université de Barcelone*  
Màrius Rubiralta  
*Université de Barcelone*  
Rolf Tarrach  
*Université de Barcelone*

### **Ligne 4**

***Politiques sociales***

**Coordinateur**

Martí Masferrer,  
*directeur de l'ICASS. Ministère catalan du Bien-être et de la Famille*

**Membres**

Carme Trilla  
*Ministère catalan de l'Environnement et du Logement*  
Enric Aloy  
*Ministère catalan du Commerce, du Tourisme et de la Consommation*  
J. Miguel Beneroso  
*Foment del Treball*  
Lluís Montset  
*PIMEC*  
Llorenç Claparols  
*FEPIME*  
Cristina Faciabén  
*Syndicat CCOO de Catalogne*  
J. A. Alcaide  
*Syndicat UGT de Catalogne*

**Experts**

Pilar Malla  
*Centre Catalan de la Solidarité*  
Manuel Riba  
*Fondation Formació i Treball*  
Xavier Ramos  
*Université Autonome de Barcelone*  
Joan Subirats  
*Université Autonome de Barcelone*  
Gosta Esping Andersen  
*Université Pompeu Fabra*  
Vicenç Navarro  
*Université Pompeu Fabra*

**Ligne 5*****Relations sur le marché du travail*****Coordinatrice**

Mar Serna,  
*directrice générale des Relations sur le Marché du Travail. Ministère catalan du Travail et de l'Industrie*

**Membres**

Jordi Carbonell  
*Ministère catalan du Commerce, du Tourisme et de la Consommation*  
Àngels Pujols  
*Ministère catalan du Travail et de l'Industrie*  
Xavier Ibars

*Foment del Treball*  
Josep Hallado  
*PIMEC*  
Joaquim Campañá  
*FEPIME*  
Simon Rosado  
*Syndicat CCOO de Catalogne*  
Juan Manuel Tapia  
*Syndicat CCOO de Catalogne*  
Josep Montoya  
*Syndicat UGT de Catalogne*  
Jesus Husillos  
*Syndicat UGT de Catalogne*

### **Experts**

Francisco Longo  
*Esade*  
Salvador del Rey  
*Université Pompeu Fabra*  
Manuel Luque  
*Université Pompeu Fabra*  
Josep Ginesta  
*Université Ramon Llull*  
Albert Recio  
*Université Autonome de Barcelone*

### **Ligne 6**

#### ***Financement de l'activité économique***

#### **Coordinateur**

Josep M. Ayala,  
*conseiller délégué de l'Institut Catalan des Finances*

#### **Membres**

Narcís Mir  
*Ministère catalan du Travail et de l'Industrie*  
Núria Bosch  
*CIDEM. Ministère catalan du Travail et de l'Industrie*  
Maite Ardévol  
*COPCA. Ministère catalan du Commerce, du Tourisme et de la Consommation*  
Salvador Guillermo  
*Foment del Treball*  
Moisés Bonal  
*PIMEC*  
Ricard Sánchez  
*FEPIME*  
Dolors Llobet  
*Syndicat CCOO de Catalogne*  
J. Manuel Fandiño



*Syndicat UGT de Catalogne*

**Experts**

Rafael Suñol

*Banc Sabadell*

Ferran Lemus

*Highgrowth*

Àngel Pes

*La Caixa*

Joan Cals

*Université de Barcelone*

Josep Lladós

*Universitat Oberta de Catalunya*

**Ligne 7**

***Environnement favorable à l'activité des entreprises***

**Coordinateur**

Joan Josep Brugera,

*président de la Commission de Politique Économique. Chambre Officielle de Commerce, Industrie et Navigation de Barcelone*

**Membres**

Bernat Valls

*Ministère catalan du Commerce, du Tourisme et de la Consommation*

José García Quevedo

*CIDEM. Ministère catalan du Travail et de l'Industrie*

Eduardo de Paz

*Foment del Treball*

Jordi Roig

*PIMEC*

Miquel Àngel Fraile

*FEPIME*

Carles Martínez Riba

*Syndicat CCOO de Catalogne*

Carmen Rangil

*Syndicat UGT de Catalogne*

**Experts**

J. Ramon Rovira

*Chambre Officielle de Commerce, Industrie et Navigation de Barcelone*

Àngel Hermosilla

*Ceam (Centre d'Estudis i Assessorament Metal·lúrgic)*

Xavier Mena

*Esade*

Fernando Casado  
*Institut d'Entreprises Familiales*

## **Ligne 8**

### ***Internationalisation et projection internationale***

#### **Coordinateur**

Jordi Serret,  
*directeur du COPCA. Ministère catalan du Commerce, du Tourisme et de la Consommation*

#### **Membres**

Joan Josep Berbel  
*CIDEM. Ministère catalan du Travail et de l'Industrie*  
Montserrat Palet  
*COPCA. Ministère catalan du Commerce, du Tourisme et de la Consommation*  
Joan Tristany  
*COPCA. Ministère catalan du Commerce, du Tourisme et de la Consommation*  
Isabel Pera  
*Ministère de la Présidence du Gouvernement catalan*  
Francesc-Xavier Hernández  
*Ministère catalan des Universités, de la Recherche et de la Société de l'Information*  
David Tornos  
*Foment del Treball*  
Pere Cots  
*PIMEC*  
Simon Rosado  
*Syndicat CCOO de Catalogne*  
Lluís Sanz  
*Syndicat UGT de Catalogne*

#### **Experts**

Josep M. Cervera  
*Chambre Officielle de Commerce, Industrie et Navigation de Barcelone*  
Robert Tornabell  
*Esade*  
Javier de Paz  
*Mercasa*  
Elena Giráldez  
*Université de Barcelone*  
Elisenda Paluzie  
*Université de Barcelone*

#### **Coordination d'édition et support linguistique**

Laura Domínguez

*Direction Générale de Programmation Économique. Ministère catalan de l'Économie et des Finances*

**Coordination administrative**

Núria Casas

*Secrétariat à la Promotion Économique*

*Ministère catalan de l'Économie et des Finances*

Natàlia Feliu

*Secrétariat à la Promotion Économique*

*Ministère catalan de l'Économie et des Finances*

Generalitat de Catalunya  
Gouvernement de Catalogne

